



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE • EGALITE • FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 217
du 16 juin 2025
au 15 juillet 2025

Publié sur le site de la Ville le : 5/08/2025

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 24/06/2025

25.026/D	ADMISSION EN CREANCES ETEINTES	1 à 4
25.027/D	OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025	5 à 9
25.028/D	COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	10 à 14
25.029/D	COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	15 à 18
25.030/D	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	19 à 23
25.031/D	COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE	24 à 28
25.032/D	COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE	29 à 50
25.033/D	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030	51 à 55
25.034/DB	DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN	56 à 60
25.035/DB	VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C	61 à 65
25.036/DE	INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIÉS	66 à 70
25.037/DE	REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE	71 à 74
25.038/DE	CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE	75 à 79
25.039/DE	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE	80 à 84
25.040/DE	TABEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025	85 à 93

25.041/DM	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY	94 à 99
25.042/DM	PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS	100 à 104
25.043/DN	CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE	105 à 110
25.044/DN	FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY	111 à 115
25.045/DO	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	116 à 121
25.046/K	APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	122 à 133
25.047/K	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL	134 à 138
25.048/N	APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 - 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION	139 à 143
25.049/DB	VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE	144 à 148
25.050/DB	VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER	149 à 153
25.051/D	TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F - MAINTIEN DES GARANTIES	154 à 157

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 24 JUIN 2025

DEC 25.016/DH	TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS -LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2025	158 à 161
DEC 25.017/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	162 à 164
DEC 25.018/DI	ACHAT DE TICKETS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES DES ELEVES SUR PARIS	165 à 167
DEC 25.019/DI	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES MODALITES RECIPROQUES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS D'EPINAY SOUS-SENART FREQUENTANT UNE CLASSE ULIS OU UPE2A DE BRUNOY	168 à 170
DEC 25.020/DK	SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78 ROUTE NATIONALE 6 ET 53 AVENUE DE CHALANDRAY A BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY	171 à 173
DEC 25.021/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMBITION - DECISION ABROGÉE PAR DECISION N°25.042/U du 27/06/2025	174 à 176
174 DEC 25.022/DV	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 11/14 ANS	177 à 179
DEC 25.023/DV	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 15/17 ANS	180 à 182
DEC 25.024/DB	FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION - COMPLÉTÉE PAR DELIBERATION N°25.034/DB CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025	183 à 186
DEC 25.025/DH	ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE DE L'ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE BRUNOY A LA COMMUNE DE BRUNOY	187 à 189
DEC 25.026/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOCAL N6 A TITRE PROFESSIONNEL	190 à 192
DEC 25.027/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN	193 à 195
DEC 25.028/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN A TITRE PRECAIRE	196 à 198
DEC 25.029/DH	TARIFS 2025/2026 SEJOUR SPORTIF DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER 1ER SEPTEMBRE 2025	199 à 202
DEC 25.030/DG	TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025	203 à 206

DEC 25.031/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2025008PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 1 IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES ENCARTS	207 à 209
DEC 25.032/V	TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025	210 à 215
DEC 25.033/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2025009PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 2 IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION	216 à 218
DEC 25.034/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024056PA RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE	219 à 221
DEC 25.035/DI	TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE	222 à 228
DEC 25.036/DJ	MODIFICATION TARIFICATION PETITE ENFANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2025	229 à 231
DEC 25.037/D	MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 100 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2025	232 à 234
DEC 25.038/D	DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024	235 à 238

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.026/D

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Monsieur Dominique SERGI,		Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,			Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,		Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,		Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous les votes ont été effectués à l'unanimité.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 1617-19 et L 2121-29,

VU l'instruction Budgétaire M57,

CONSIDERANT la décision d'effacement de dettes des personnes en situation de surendettement prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine et Marne,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 2 175,51 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 2 175,51 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.026/D

Objet de l'acte : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24768_1-DE
Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24768_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.027/D

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou partie de l'acte administratif peut être communiqué sur demande.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 15.96/D, en date du 19 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Brunoy,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 19 novembre 2015, par la ville de Brunoy,

CONSIDERANT les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Brunoy, afin que la ville de Brunoy puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2025, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SEANCE DU 24/06/2025

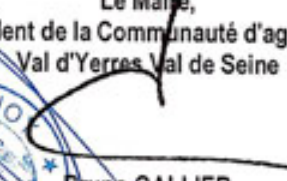
OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.027/D

Objet de l'acte : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE
LOCALE - 2025

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24659_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24659_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.028/D

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Délibération N° : 25.028/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget primitif 2024 - Parking du Hameau Lachambaudie,

CONSIDERANT le Compte de Gestion – Parking du Hameau Lachambaudie ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2024 – Parking du Hameau Lachambaudie établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2024 les budgets primitif et supplémentaire, la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délégation N° : 25.028/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**ADOPTE****31 Voix Pour, 4 Abstentions**

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif - Parking du Hameau Lachambaudie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 – Parking du Hameau Lachambaudie et **ARRETE** les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 92 044,40 €
- Un excédent d'investissement de : 165 274,39 €
- Soit un excédent cumulé de : 257 318,79 € (résultat hors reste à réaliser).
- Un déficit sur les restes à réaliser de : -14 019,24 €
- Soit un excédent net de : 243 299,55 €

ARTICLE 3 : APPROUVE le Compte de gestion 2024 - Parking du Hameau Lachambaudie.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.028/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseigneur@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous les actes de la Mairie sont imprimés sur papier recyclé.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.028/D

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24707_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24707_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 25
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.029/D

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
 Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
 Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
 Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
 Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
 Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
 Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
 Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
 Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous les actes de l'Administration sont publiés sur le site

Délibération N° : 25.029/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget Primitif 2024 de l'exercice considéré,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de Gestion 2024 établi par le Comptable Public,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré

ADOpte

30 Voix Pour, 4 Abstentions

M. GALLIER, Maire, ne prend pas part au vote

Délibération N° : 25.029/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**ARTICLE 1 :** CONSTATE la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.**ARTICLE 2 :** ARRETE le Compte Administratif 2024 du Parking du Hameau Lachambaudie au résultat suivant :

• Excédent de fonctionnement de	92 044,40 €
• Excédent d'investissement de	165 274,39 €
Soit un excédent cumulé de	257 318,79 € (résultat hors restes à réaliser)
• Un déficit sur les restes à réaliser de :	-14 019,24 €
Soit un excédent net de	243 299,55 €

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedexTél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous les documents sont déposés dans le dossier de la séance.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.029/D

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24700_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24700_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.030/D

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseurlemaire@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout avis ou réclamation doit être adressé à l'administration municipale.

Délibération N° : 25.030/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget primitif 2024 du Parking du Hameau Lachambaudie adopté par le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 présenté par le Comptable Public,

VU le Compte Administratif 2024 adopté par le Conseil Municipal ce jour,

VU la délibération 25.009/D concernant la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2024 au budget 2025

CONSIDERANT que le résultat définitif cumulé de fonctionnement s'élève à 92 044.40 € et doit faire l'objet d'une affectation définitive,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseigneur@maire.brunoy.fr - maire.brunoy.fr
Texte en vertu duquel les décisions administratives sont prises

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement 77 959€ sur le chapitre 002
- Capitalisation de 14 085.40€ en investissement sur le chapitre 1068

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.030/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseigneur@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Pour en savoir plus sur nos services, contactez-nous au 01 69 39 89 89

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.030/D

Objet de l'acte : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU
LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24850_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24850_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.031/D

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 69 46 39 89 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr / maire.brunoy.fr
Télévision de Paris - Centre d'Information Intercommunale de la Vallée

Délibération N° : 25.031/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M57, applicables aux communes,

CONSIDERANT le Compte de Gestion ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2024 les budgets primitif et supplémentaire, la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 498 487,42 € en dépenses
- 2 600 000 € en recettes

ARTICLE 3 : CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 et **ARRETE** les résultats suivants :

- Un déficit cumulé de 532 645,10 € (résultat hors reste à réaliser)
- Un déficit net de 634 157,68 € (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2023	1 847 314,72				1 847 314,72	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 257 964,66	10 257 495,47	33 055 502,21	35 435 931,22	43 313 466,87	45 693 426,69
TOTAL REALISE	12 105 279,38	10 257 495,57	33 055 502,21	35 435 931,22	45 160 781,59	45 693 426,69
RESULTATS DE CLOTURE 2024	-1 847 783,91	.		2 380 429,01		532 645.10
RESTE A REALISER 2024	2 498 487,42	2 600 000			2 498 487,42	2 600 000
RESULTATS NETS 2024	-1 746 271,33	.		2380 429,01		634 157,68

ARTICLE 4 : APPROUVE le Compte de gestion 2024.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 25.031/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/6/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

 Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseigneur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous les votes ont été déposés dans l'urne électronique à l'issue de la séance.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.031/D

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24789_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24789_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 25
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.032/D

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M57, applicable aux communes,

VU le Budget primitif 2024, le Budget supplémentaire et la Décision modificative de l'exercice considéré,

VU l'approbation du Compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les finances de la Ville ont été administrées normalement durant l'exercice 2024 par l'émission des titres de recettes et l'ordonnancement des dépenses justifiées et utiles,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

27 Voix Pour, 7 Abstentions

M. GALLIER, Maire, ne prend pas part au vote

Délibération N° : 25.032/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE**ARTICLE 1 : CONSTATE** la concordance des écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (la Ville) et le Comptable public.**ARTICLE 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 498 487,42 € en dépenses
- 2 600 000,00 € en recettes

ARTICLE 3 : ARRETE le Compte Administratif au résultat suivant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 2 380 429,01 €
 - Un déficit de la section d'investissement de 1 847 783,91 €
- Soit un excédent cumulé de 532 645,10 € (résultat hors reste à réaliser)
- Un excédent sur les restes à réaliser de 101 512,58 €
- Soit un excédent net de 634 157,68 € (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2023	1 847 314,72				1 847 314,72	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 257 964,66	10 257 495,47	33 055 502,21	35 435 931,22	43 313 466,87	45 693 426,69
TOTAL REALISE	12 105 279,38	10 257 495,57	33 055 502,21	35 435 931,22	45 160 781,59	45 693 426,69
RESULTATS DE CLOTURE 2024	-1 847 783,91	.		2 380 429,01		532 645,10
RESTE A REALISER 2024	2 498 487,42	2 600 000			2 498 487,42	2 600 000
RESULTATS NETS 2024	-1 746 271,33	.		2380 429,01		634 157,68

ARTICLE 4 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public**ARTICLE 5 : APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget de la Ville.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

Délibération N° : 25.032/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseigneur@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous les actes de la Mairie sont déposés légalement au Tribunal.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.032/D

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24790_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24790_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2024



RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Municipal du 24 juin 2025

Objet : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse retraçant l'ensemble des résultats comptables de l'exercice. Il constitue la traduction chiffrée de la mise en œuvre du budget municipal.

Il présente un résultat identique à celui du Compte de Gestion, document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Yerres.

Ces deux documents budgétaires doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

I – VUE D'ENSEMBLE ET RESULTAT

A) Les grandes masses :

Les grandes masses du budget réalisées en 2024 sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	33 055 502,21 €	35 435 931,22 €	2 380 429,01 €
INVESTISSEMENT	12 105 279,38 €	10 257 495,47 €	-1 847 783,91 €
TOTAL	45 160 781,59 €	45 693 426,69 €	532 645,10 €

B) L'excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	12 105 279,38 €	10 257 495,47 €	-1 847 783,91 €
RESTES À RÉALISER *	2 498 487,42 €	2 600 000,00 €	101 512,58 €
TOTAL	14 603 766,80 €	12 857 495,47 €	-1 746 271,33 €

**Les restes à réaliser correspondent aux engagements dont l'exécution n'était pas terminée au 31 décembre 2024.*

Le solde constaté en section d'investissement, dégagé par la différence entre le total des recettes (réalisées et reportées) et le total des dépenses (réalisées et reportées), traduit **un déficit du solde d'exécution de la section d'investissement.**

Il apparait donc un besoin de financement de 1 746 271,33 €.

C) Résultat d'exécution budgétaire :

Il correspond au cumul du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement.

- Excédent comptable de fonctionnement **2 380 429,01 €**
- Déficit du solde d'exécution de la section d'investissement **-1 746 271,33€**

Résultat d'exécution budgétaire 2024

634 157,68€

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (- 1 746 271,33 €), une partie de l'excédent de fonctionnement (1 746 271,33 €) financera le déficit d'investissement. Le solde de 634 157,68 € est libre d'affectation.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes totales d'investissement sont respectivement de **12 105 279,38 €** et de **10 257 495,47 €**.

A) **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 105 279,38 €**

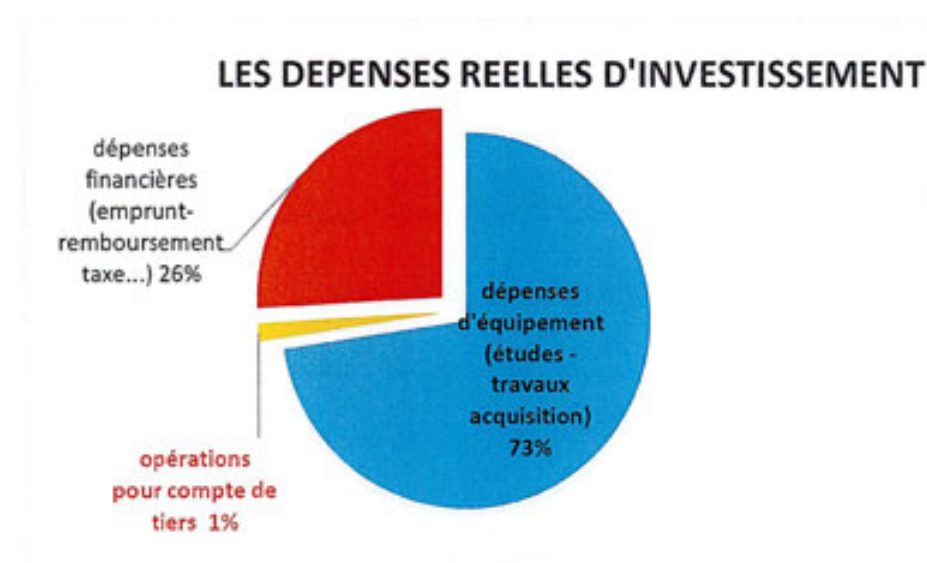
En 2024, la Ville a budgété 15 345 015,85 € d'investissement, soit une légère hausse de 63 329 € par rapport au budgeté 2023.

La Ville affiche un taux de réalisation de 78,9% (12 105 279,38 €) contre 87,4% (13 522 211,22 €) en 2023.

1- **Les dépenses réelles d'investissement :**

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** réalisées en 2024 s'élève à **10 226 643,23 €** et diminue de 1,48% (- 153 865,66 €) par rapport à 2023 en lien notamment avec la baisse des dépenses d'équipements.

Elles se répartissent comme suit :



Les dépenses réelles d'investissement	2023	2024
Les dépenses d'équipements	7 943 722,24 €	7 422 615,88 €
Les dépenses financières	2 436 786,65 €	2 651 354,80 €
<i>Dont le remboursement de la dette</i>	<i>2 432 782,58 €</i>	<i>2 629 418,25 €</i>
Les opérations pour compte de tiers		152 672,55 €
TOTAL	10 380 508,89 €	10 226 643,23 €

Au niveau des dépenses d'équipements, il est donc constaté une baisse de 6,6% par rapport à 2023 (soit - 521 106,36 €). Elles sont constituées par :

1.1-Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 616 619,10 €

- Les frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : 9 540 €
- Les frais d'études qui s'élèvent à 506 896,66 € et se répartissent comme suit :

Les frais d'études et de diagnostics divers préalables aux travaux	112 489,82 €
• Décret tertiaire Phase 2	80 128,68 €
• Décret tertiaire phase 4	7 293,14 €
• Diagnostic réglementaire QAI ERP Petite Enfance	3 432,00 €
• Diagnostic réglementaire QAI ERP Scolaires	21 636,00 €
Les frais d'études de requalification du secteur de la RN6	1 488,00 €
Les frais d'AMO pour la préfiguration de l'ANRU	15 000,00 €
Les frais d'études au Pôle d'échange gare	4 060,80 €
Les frais d'études thermiques de la mairie	29 724,52 €
Les études de réhabilitation du GS Robert Dubois	9 791,95 €
Les études pour la couverture des gradins au stade Parfait Lebourg	12 000,00 €
Les études de réhabilitation de l'école des Mardelles	82 200,57 €
Les études pour l'aménagement du CCAS	3 000,00 €
Les études pour l'aménagement de la MPE du Centre	6 512,40 €
Les études pour la reconstruction de l'école Soullins	184 852,80 €
Les études pour le plan de gestion du patrimoine arboré	18 415,80 €
Les études pour la revalorisation de la Salle des Fêtes	3 000,00 €
Les études pour l'aménagement de la Mairie	3 000,00 €
Les études et esquisse projet pour la construction d'une école maternelle Route de Brie	18 120,00 €
Les études et relevés topographiques des aménagements du parking rue de Cerçay	3 240,00 €

- Les logiciels métiers pour 100 182,44 €

1.2-Les immobilisations corporelles, les travaux en cours et les opérations d'équipement :

Elles regroupent les travaux et les acquisitions diverses pour 6 805 996,78 € (chapitres 21-23) dont :

L'acquisition du terrain au 28 rue du Pont Perronet	3 447,22 €
L'acquisition du bien situé au 59 rue des Glaives dans le cadre du projet de l'Ecole Soullins	2 155 615,97 €
Les plantations d'arbres et arbustes	72 249,53 €
Divers agencements, aménagements :	177 681,50 €
• TNGR Arrosage Automatique	1 755,60 €
• TNGR Conteneurs à verres enterrées	1 030,02 €
• TNGR Aires de jeux publics	174 895,88 €

Les interventions diverses dans les bâtiments :	170 789,88 €
• Travaux d'amélioration thermique de la Mairie	71 863,45 €
• Les travaux d'installations générales (acquisition et installation de cylindre électronique, kit VMC, barres anti panique, appareil de chauffage etc...)	54 682,51 €
• Les travaux d'agencement aux formalités administratives	11 800,00 €
• Les travaux de raccordement	32 443,92 €
Les travaux dans les écoles et au niveau de la petite enfance :	2 002 455,58 €
• TNGR bâtiments scolaires	363 524,65 €
• TNGR GS Talma	17 976,29 €
• TNGR Petite Enfance	8 462,81 €
• Travaux de réhabilitation des Mardelles	1 612 491,83 €
Les TNGR dans les équipements sportifs	147 463,26 €
Les TNGR dans les équipements culturels	8 644,24 €
Les TNGR dans l'église Saint Médard	6 941,32 €
Les TNGR dans les logements communaux	29 190,63 €
Les TNGR dans les autres bâtiments administratifs	80 417,94 €
Les travaux d'installation de Distributeur Automatique de Billet DAB	70 503,08 €
Les interventions sur la voirie :	789 414,05 €
• TNGR voirie	666 295,25 €
• Aménagement de la rue des Vallées	9 119,17 €
• Les travaux de reprises de voiries diverses suites aux violences urbaines	8 418,33 €
• Les installations de voiries (panneaux- étriers- supports vélos etc.)	75 575,01 €
• TNGR Eclairage public G3	21 528,65 €
• TNGR Signalisation lumineuse tricolore	6 186,24 €
• Travaux de rénovation Fontaine Montmartel	2 291,40 €
Des interventions pour les réseaux et câbles :	24 133,60 €
• Réseaux informatiques	18 384,40 €
• TNGR réseaux et câbles	5 749,20 €
Les acquisitions de véhicules	45 081,52 €
Les acquisitions de matériels et mobiliers divers	513 754,99 €
• Matériel d'incendie	28 938,22 €
• Matériel et outillages espaces urbains	18 420,82 €
• Matériels et outillages pour les espaces verts	3 882,11 €
• Matériel et outillage pour le service patrimoine	17 518,03 €
• Matériel et outillage pour les ateliers CTM	10 942,07 €
• Matériels et outillages pour les équipements sportifs	15 888,00 €
• Matériels et outillages pour les flottes auto	1 602,30 €
• Matériel de vidéo protection	
• Matériels informatiques :	173 796,75 €
◦ Ville 90 250,83 €	120 702,56 €
◦ Ecole 30 451,73 €	
• Matériels de téléphonie	422,98 €
• Restauration d'œuvres d'arts musée	6 805,10 €
• Matériel de bureau, mobiliers, matériels divers pour les services:	196 159,77 €
◦ Service Technique municipal	28 334,42 €
◦ Ecoles	5 411,48 €
◦ Petite Enfance	39 920,91 €

○ Jeunesse	2 124,86 €
○ Centre social	1 281,87 €
○ Culture	4 225,90 €
○ Economie	38,45 €
○ Restauration -entretien-périscolaire	52 629,76 €
○ Pôle relation usagers	1 520,40 €
○ Sport	24 378,67 €
○ Musée	6 193,74 €
○ Moyeux Généraux	4 604,56 €
○ Finances	10 986,25 €
○ Ressources humaines	1 680,60 €
○ Police Municipale	10 139,18 €
○ Urbanisme	2 418,67 €
○ Communication	270,05 €
Les travaux en cours :	426 888,74 €
• Les avances forfaitaires	39 891,60 €
• Les chauffages P3	98 140,41 €
• Les éclairages publics G4	288 856,73 €

En ce qui concerne les dépenses financières, elles s'élèvent à **2 651 354,80 €** et enregistrent une hausse de 8,8% (+ 214 568,15 €) par rapport à 2023 en lien avec la hausse du remboursement de l'emprunt.

Elles sont constituées par :

- Le remboursement des taxes d'aménagement : 2 107,81 €
- La participation à la légumerie d'Essonne : 17 818 €
- Le remboursement du capital des emprunts : 2 629 418,25 €
- Le paiement des dépôts et cautionnement : 2 010,74 €

Enfin, **pour les opérations pour compte de tiers**, elles s'établissent à **152 672,55 €**. Elles concernent les travaux pour le compte de la Ville dans le cadre de la réfection de la rue Henri Dunant où les 2 villes participent à hauteur de 50% chacune.

2- Les dépenses d'ordre en investissement :

Elles s'élèvent à **31 321,43 €** et concernent les opérations de reprises de subvention.

3- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) : 1 847 314,72 €

Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieure (recettes - dépenses d'investissement 2023 hors reste à réaliser).

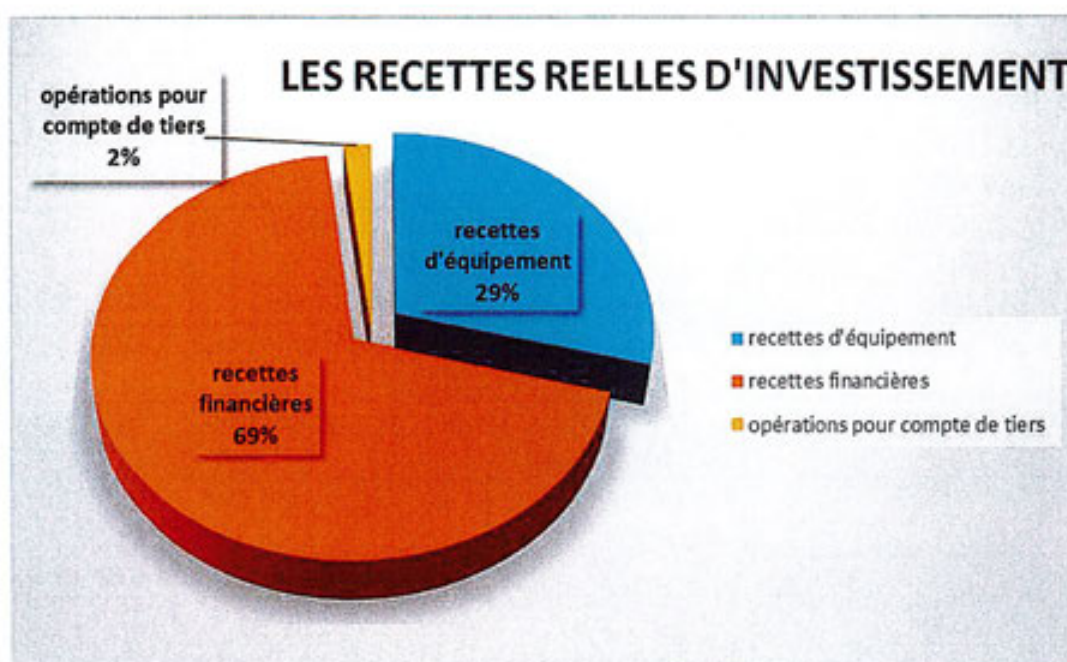
B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 257 495,47 €

1- Les recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement représentent **8 578 342,92 €** et diminuent de 8,49% (-795 990,10 €) par rapport à 2023 en lien notamment avec :

- La baisse des excédents de fonctionnement capitalisés : -1 948 345,72 €
- La hausse des subventions : +1 068 603,33 €

Elles sont réparties selon le graphique ci-dessous :



1.1-Les recettes financières :

A hauteur de **2 496 301,13 €**, elles représentent 29,1% des recettes réelles d'investissement, les recettes financières sont constituées par :

- L'excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement qui s'élève à 1 162 321,34 € contre 3 110 667,06 € d'excédent de fonctionnement en 2022 ;
- De la taxe d'aménagement qui s'élève à 160 702,18 € contre 208 912,50 € en 2023 ;
- Les dépôts et cautionnement reçus pour 1 483,45 €. Il s'agit de l'encaissement des dépôts de garantie sur les loyers ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 1 171 794,16 €.

1.2-Les recettes d'équipements :

Elles représentent un total de **5 929 369,24 €** soit 69,12% des recettes réelles d'équipements.

Elles correspondent :

- À la mobilisation d'un emprunt pour 4 145 000 €
- À l'encaissement des subventions pour un total de 1 784 369,24 €

Financeurs	Projets financés	Montant de la subvention
Région	Soutien à l'équipement en vidéo protection	3 399,59 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Rénovation énergétique à Robert du Bois	174 176,59 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Climatisation dans les écoles	320 000,00 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Requalification de la rue du Lavoir	175 000,00 €
Région	Amélioration thermique de la mairie	475 000,00 €
DSIL	Plan de relance pour l'amélioration thermique de la mairie	200 000,00 €
Département	Contrat terre d'Avenir : requalification rue des Vallées	358 933,00 €
CERTINERGY	Certificat d'Economie d'Energie sur l'éclairage public	77 860,06 €
TOTAL		1 784 369,24€

1.3-Les opérations pour comptes de tiers

Elles représentent 1,77% des recettes réelles de fonctionnement. Elles concernent les travaux pour le compte de la Ville dans le cadre de la réfection de la rue Henri Dunant où les 2 villes participent à hauteur de 50% chacune soit 152 672,55 €.

2- Les recettes d'ordre d'investissement :

Elles s'élèvent à **1 679 152.55 €** et comprennent :

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 646 799,24 € ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

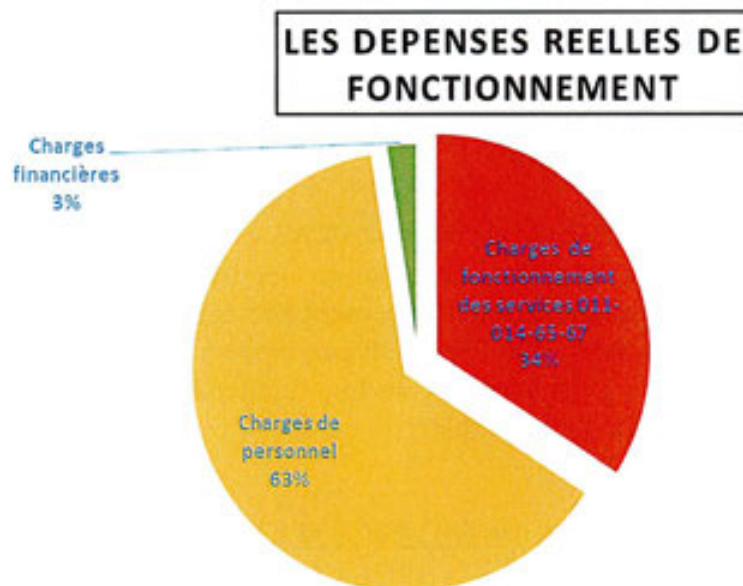
La composition et l'évolution de la section de fonctionnement sont déterminantes. En effet, la solvabilité et la capacité d'autofinancement de la Ville se définissent à partir de la structure de cette section.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à **31 376 349,66 €** et sont presque au même niveau qu'en 2023 (+149 810,45 € / soit +0,47%).

Elles se répartissent comme suit :



1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 230 820,05 €

Ce poste de dépenses a connu une diminution de 0,88% (-82 397,85 €) en lien notamment avec la baisse des coûts de chauffage suite à la diminution du Point d'Echange Gaz (PEG) mais également suite aux efforts de gestion entrepris afin de maîtriser ce poste de dépense.

1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Elles s'élèvent à 19 897 500,60 € et enregistrent une hausse de 1,45 % par rapport à 2023 soit + 284 545,61 €. Cette progression s'explique notamment par :

- L'effet en année pleine des hausses successives des points d'indice en 2023 (+1,5 points) ainsi que la progression indiciaire pour les bas salaires des catégories C et B à partir du 01/07/23 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics à compter du 01 janvier 2024 ;
- L'enveloppe pour les élections ;
- L'augmentation des taux de cotisation CNRACL pour la part patronale.

1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre budgétaire comptabilise uniquement le reversement des amendes de police pour 23 843,32 € contre 20 683 € en 2023.

1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 451 427,10 €

Elles correspondent principalement aux :

- Indemnités des élus ;
- Subventions versées au tissu associatif, au CCAS, et à la caisse des écoles ;
- Participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS, participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées).

Elles sont en repli de 13,49% (soit -226 244,35 €) par rapport à l'année 2023 en lien notamment avec la baisse de la subvention de fonctionnement octroyée au CCAS suite à un résultat excédentaire de ce dernier.

1.5 Les frais financiers (chapitre 66) : 760 332,83 €

Ils sont relatifs aux intérêts de la dette. Ils enregistrent une progression de 189 956,56 € en lien avec les intérêts en année pleine de l'emprunt souscrit à fin 2023 et ceux mobilisés en 2024.

1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67):12 494,08 €

Elles correspondent aux remboursements divers sur la participation des usagers : 2 365,93 €.

2- Les dépenses d'ordre :

Elles s'élèvent à 1 679 152,55 €. Elles intègrent :

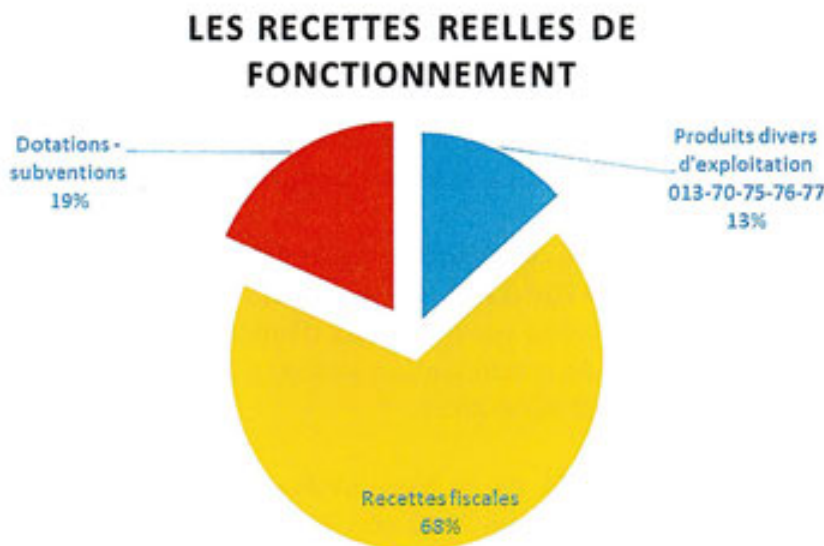
- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 648 294,23 € ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les recettes réelles de fonctionnement : 35 404 609,79 €

Elles enregistrent une progression de près de 3% soit + 1 047 475,18 €.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :



1.1 Les atténuations des charges (chapitre 013) : 96 191,99 €

Elles concernent principalement les remboursements liés aux indemnités d'incapacité de travail des agents.

Elles sont en progression de 50 552,61 € par rapport à 2023.

Ci-après les détails de ce chapitre :

- Les recettes liées aux incapacités de travail des agents s'élèvent à 83 887,20 € ;
- Le remboursement du trop-perçu sur les cotisations à la CNRACL : 10 330,79 € ;
- La participation du personnel retraité sur les cotisations au CNAS : 1 974 €.

1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 3 542 408,80 €

Ils représentent 10% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 38,43% (+983 329,74 €) par rapport à 2023, en lien avec une progression des fréquentations des services municipaux, de l'augmentation des tarifs mais aussi, suite à un rattrapage du titrage des impayés qui ont connu du retard suite à la cyberattaque.

1.3 Les recettes fiscales : 24 050 124,90 €

Les recettes fiscales sont quasi au même niveau qu'en 2023 (- 4 298,06 €). Malgré une revalorisation forfaitaire des bases à 3,9%, les recettes fiscales ont connu un tassement cette année en lien notamment avec la baisse des droits de mutations mais aussi suite à la perte à l'éligibilité au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Pour mémoire, en 2022 la Ville avait perçu 899 124 €, puis 50% en 2023 soit 449 562 € (dispositif de sortie).

Le produit des taxes principales (22 530 553 €) concerne les impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 373 008 € connaît une légère progression de 3 176 € par rapport à 2023.
- La taxe foncière sur le bâti a été perçue pour 17 635 678 € avec une augmentation de 4,1% (+704 027 €) en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases sur les locaux d'habitation. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation s'élève à 3,9% contre 7,1% en 2023 puis 3,4% en 2022 et 0,2 % en 2021.
- Le coefficient correcteur (COCO) de la Ville s'élève à 4 497 177 € contre 4 316 613 € en 2023, 4 035 215 € en 2022 et 3 712 516 € en 2021.
- La taxe foncière sur le non bâti : 24 690 € est un produit marginal par rapport aux deux autres taxes. Il est en légère hausse de 2 499 € par rapport à 2023.

Par ailleurs, des rôles supplémentaires ont été encaissés pour 26 419 €.

Les autres recettes fiscales pour 1 493 152,90 € : outre les contributions directes acquittées par les ménages ; d'autres recettes viennent abonder ce chapitre budgétaire. Il s'agit notamment :

- De l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour 138 147 €
- Des droits de mutation pour 905 702 € en repli de 22,8% par rapport à 2023, soit - 267 642,26 € ;
- Les taxes sur l'électricité pour 401 829,78 € diminuent de 26,54%, soit - 145 137,52 € ;

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 40 368,04 € enregistre une baisse de 6 555,56 € ;
- La redevance des mines pour 7 106,08 €.

1.4 Les dotations, participations et subventions : 6 569 596,69 €

Elles progressent de 6,60% par rapport à 2023 (+406 678,92 €) en lien notamment avec :

- Une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) +114 504€ ;
- Une diminution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et du Fonds départemental de la taxe professionnelle pour 75 580,52€ ;
- Une hausse de la participation de la CAF de 313 975,71€ ;
- Une hausse de la participation et des subventions de l'Etat, de la Région et du Département +45 301,70€.

Les dotations et participations les plus significatives sont :

La Dotation Forfaitaire de droit commun (DGF) pour 3 068 458 €.

Elle est en légère progression par rapport à 2023 (+6 598€).

Quant à la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**, elle s'élève à **280 887 €**.

La Ville est à nouveau éligible à la DSU mais elle n'a pas perçu la même dotation qu'en 2022. En effet, elle baisse de 51 879 € par rapport à 2022.

Pour mémoire la DSU 2023 était à 166 383 € (la Ville était en dispositif de sortie donc 50% de la DSU 2022 s'élevait à 332 766 €).

Au niveau de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville a perçu **595 557 €** en baisse de 5,17% (soit - 32 448 €) par rapport à 2023.

Les autres dotations s'élèvent à :

- **57 280 €** pour les **dotations pour les titres sécurisés CNI et Passeports** : (contre 49 500 € en 2023, 40 340 € en 2022 et 32 840 € en 2021) ;
- **4 737 €** pour les **dotations de recensement**.

Quant aux allocations compensatrices diverses, la Ville a encaissé :

- La compensation de l'Etat au titre des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce : 940 € ;
- Le Fonds départemental de la taxe professionnelle : 269 493,03 € contre 312 625,523 € en 2023 et 357 527,59 € en 2022, soit une baisse cumulée de 88 034,56€ ;
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations des 3 taxes s'établissent à 124 109 €. Elles ont progressé de 5% (+ 5962€).

Pour mémoire, les allocations sur la Taxe d'Habitation sont notamment relatives aux revenus modestes, et pour la Taxe Foncière aux logements sociaux se trouvant en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et également aux personnes de condition modeste.

Allocations compensatrices	2022	2023	2024	EVOLUTION 2024/2023
Taxe d'habitation (TH)	0 €	0 €	0 €	-
Taxe foncière(TF)	110 674 €	118 147 €	124 109 €	+5,04%
Dont Taxe foncière (bâti)	110 423€	116 897 €	123 862 €	+5.95%
Dont Taxe foncière (non bâti)	251 €	250 €	247 €	-1,20%
TOTAL	110 674 €	118 147 €	124 109 €	+5,04%

En ce qui concerne le **Fonds de Compensation de TVA** en fonctionnement, il s'élève à **48 584,09 €**.

Concernant les subventions perçues : elles s'élèvent à **2 118 273,58 €** et sont en hausse de 20,4% (+ 359 277,41 €) en lien notamment avec la hausse de la subvention de l'Etat (+17 201,22 €), celle de la Région (+6 000 €), celle du département (+22 100,48 €) et celle de la CAF de (+313 975,71 €).

Les subventions perçues en 2024 sont :

- La participation de l'Etat : 94 203,27 €
 - Dans le cadre la Politique de la Ville : projet à la découverte de l'opéra 5000€
 - Pour les adultes relais : 11 405,28 €
 - Pour le Contrat Unique d'Insertion : 2 875,17 € ;
 - Pour France Service 40 000 € ;
 - Pour le Trait d'Union : 17 000€ dont subvention Un été quartier les Mardelles 9 000 €, ateliers sociolinguistiques 5 000 €, Clas Primaire 3000 € ;
 - Pour la jeunesse : 10 400€ dont Clas Secondaire 1 900 € / quartier d'été 6 000 € / billetterie Jeux Olympiques de Paris 2 500 € ;
 - Pour les élections : 7 522,82 €.
- Les subventions de la région pour la jeunesse dans le cadre du dispositif COLOS : 6 000 €
- Les participations et subventions départementales pour:56 643.10 €
 - L'aide aux culturels à rayonnement départemental : 10 000 €
 - Les crèches dans le cadre des actions de soutien à la parentalité et prévention précoce : 2 463,90 €
 - La participation du département à la fréquentation des installations sportives aux Collèges Camus et Pasteur : 44 179,20 €
- La participation de la poste pour l'agence postale communale pour 14 220 €
- La participation de la CAF au fonctionnement des diverses structures pour 1 947 207,21 €

Structure	Budgété 2024	CA 2024	POUR MEMOIRE CA 2023
Centre de Loisirs	249 992 €	296 011,77 €	239 863,71 €
Petite Enfance	1 625 571,34 €	1 464 266,35 €	1 207 297,44 €
Jeunesse	71 674 €	60 325,20 €	77 801,14 €
Centre Social Trait d'Union	102 800,00 €	126 603,89 €	108 269,21 €
Total	2 050 037,34 €	1 947 207,21 €	1 633 231,50 €

1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 734 366,46 €

Ils correspondent :

- Aux revenus et charges des immeubles : 540 536,15 € ;
- Aux annulations de rattachements : 167 136,84 € ;
- Aux avoirs divers (l'eau, l'électricité, les photocopieurs) : 25 070,59 € ;
- La participation de l'Etat au dispositif d'accueil scolaire suite à des mouvements de grève : 1 622,88 €.

1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 97,16 €

Ils concernent les intérêts issus des 153 parts sociales détenus auprès de la Caisse d'Epargne.

1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 387 980,47 €

Ils incluent :

- Les avoirs sur le gaz (Engie) : 365 172,25 € suite à la baisse du PEG ;
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs : 5 625,09 € ;
- Les indemnisations des assurances suite à des sinistres : 17 183,13 €.

1.8 La reprise sur les amortissements et provisions : 23 843,32 €

Elles concernent l'ajustement de la provision pour créance douteuse de la Ville.
En 2024, le compte de provision pour créances douteuses présente un solde de 101 802 €, or la provision nécessaire à l'exercice s'élève à 77 958,68 €.

Pour mémoire le montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses correspond à 15% du montant des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. Au 31/12/2022 la somme des restes à recouvrer s'élève à 519 724,51 €.

2- Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) :

Elles s'élèvent à **31 321,43 €** et correspondent à la reprise sur les subventions d'investissements.

IV – CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire et les multiples vagues de la COVID19 qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, la Ville a fait face à une crise énergétique, une inflation inédite depuis l'année 2022, puis s'ensuit la perte des dotations et fonds de l'Etat.

Néanmoins malgré l'ensemble de ces facteurs contraignants, la Ville a pu contenir ses dépenses et tenir son budget, avec un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 93,23%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la Ville a réalisé 99,94% de son budgété malgré un tassement des recettes fiscales avec la baisse des droits de mutations mais aussi suite à la perte à l'éligibilité au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

Ainsi, en 2024 la Ville a pu dégager une capacité d'autofinancement supérieur au budgété. En effet, il a été prévu au budgété 2024 un autofinancement de 3 187 608,17 €.

Au niveau du réalisé 2024, la Ville enregistre une capacité d'autofinancement de 4 028 260,13 €. Cela s'explique notamment par :

- L'encaissement des avoirs sur le gaz (Engie) : 365 172,25 € ;
- La hausse des produits des services par rapport au budgété : +307 019,87 € ;
- La baisse des produits de la fiscalité locale et notamment les droits de mutation et la taxe sur l'électricité : -327 078,10 € ;
- Les dépenses non réalisées en fonctionnement et plus particulièrement le chapitre 011 – les charges à caractère général pour 558 368 € ;

Au niveau de l'endettement, le capital restant dû (CRD) au 31/12/2024 s'élève à 31 717 322 € contre 30 200 223 € en 2023, et le ratio de désendettement est de 7,87 ans contre 11,2 ans en 2023. En effet la Ville se rapproche des taux de désendettement de 2022 (6,78 ans) et de 2020 (6,70 ans), ainsi que d'une capacité d'autofinancement proche du niveau de l'année 2022 (4 196 136 €) et de 2020 (4 163 318 €).

Ainsi malgré une succession de contexte contraignant, la Ville parvient à améliorer sa capacité de désendettement et son niveau d'épargne.

La trajectoire financière de la Ville est maîtrisée et ses ratios financiers restaurés.

Le Compte Administratif 2024 traduit donc une situation financière saine.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.033/D

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : maire@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous les renseignements administratifs sont disponibles sur le site www.brunoy.fr

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la Circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28/10/2009 et rappelant notamment les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité,

CONSIDERANT la participation historique de la Ville de Brunoy au fonctionnement et à la scolarité des élèves de la Ville inscrits au sein de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH,

CONSIDERANT le montant de cette participation s'élevant depuis 2005, à 509 € par élève, montant unique et inchangé depuis,

CONSIDERANT la demande de l'école en faveur d'une réévaluation de cette participation, fondée sur une augmentation importante du coût de la scolarité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte cette augmentation du coût de la scolarité, et de la distinguer entre le coût de la scolarité des élèves en élémentaire de celui, plus important, des élèves de maternelle,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une participation de la Ville en fonction et de conclure avec l'école privée sous contrat d'association, une convention financière annexée à la présente,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 39 39 - Courriel : monseigneur@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
 Pour en savoir plus, adressez vos demandes à : monseigneur@villedebrunoy.fr

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

30 Voix Pour, 4 Voix Contre, 1 Abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente, de participation financière de la Ville de Brunoy au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH pour l'année 2025-2026 jusqu'aux années 2029-2030.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH pour l'année 2025-2026 jusqu'aux années 2029-2030, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la participation de la Ville à :

- 602 € par élève en classe élémentaire
- 804 € par élève en classe maternelle

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document de la Mairie est communiqué sous le sceau de la transparence.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres/Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.033/D

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24721_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24721_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.034/DB

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christèle GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil.mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document de la Mairie est déposé auprès du service de l'écrit.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V,

VU la délibération n°2022-069 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine portant approbation du Schéma communautaire des liaisons douces (plan d'action, atlas et charte des aménagements cyclables) en date du 20 octobre 2022,

VU la délibération n°2022-070 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine portant approbation du règlement du fonds de concours relatif à la mise en œuvre du Schéma communautaire des liaisons douces en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY souhaite agir en faveur du développement des mobilités douces sur son territoire, notamment en projetant l'installation de sept abris vélos à proximité immédiate d'équipements publics,

CONSIDERANT que ce projet est éligible audit fonds de concours,

Sa Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 25.034/DB

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de mise en place de 7 abris vélos au droit d'équipements publics, pour un montant total de 45 486,00 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} l'octroi du fonds de concours susvisé, par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, d'un montant estimé à 13 649,00 € HT.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU
QUOTIDIEN

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.034/DB

Objet de l'acte : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE
DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24829_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24829_1

Date de réception en Préfecture : 27 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.035/DB

OBJET : VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Monsieur Dominique SERGI,		Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,			Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,		Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,		Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseigneur@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout ou partie de cet extrait reproduit sans autorisation est puni.

Délibération N° : 25.035/DB

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la non-rentabilisation de l'engin de type mini pelle Caterpillar 306.1C acquis en date du 30/10/2009,

CONSIDERANT la volonté de la société SMAL d'acheter l'engin en l'état,

CONSIDERANT que l'engin a été évalué à 6 000 € TTC selon le devis EXT27/03/25 LB 1 V1,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: DECIDE de vendre en l'état à la société SMAL sise 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY, l'engin de type mini pelle Caterpillar 306.1C, non immatriculé, pour la somme de 6 000 euro TTC, selon le devis EXT27/03/25 LB 1 V1, annexé à la présente.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - maire@mairie-brunoy.fr
 Site Internet : www.mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C**ARTICLE 2:** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette vente.**ARTICLE 3 :** PRECISE les éléments liés à la vente :

Prix de vente : 6 000 euros

-N° inventaire : AUT00975

-Prix d'acquisition : 23 920 euros

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2010	23 920,00	3 986,00	3 986,00	19 934,00
2011	19 934,00	3 986,00	7 972,00	15 948,00
2012	15 948,00	3 986,00	11 958,00	11 962,00
2013	11 962,00	3 986,00	15 944,00	7 976,00
2014	7 976,00	3 986,00	19 930,00	3 990,00
2015	3 990,00	3 990,00	23 920,00	0

ARTICLE 4 : DIT que le bien sera sorti de l'inventaire de la Ville.**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes sont prévues au budget.**ARTICLE 6 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération
 Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 29/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 Fax : 01 60 46 30 89 Courriel : mairie@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Toutes les décisions de l'administration municipale sont prises en conseil municipal.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.035/DB

Objet de l'acte : VENTE D'UN ENGINE DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24826_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24826_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.036/DE

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 69 46 30 39 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr - maire@maire.brunoy.fr
Tous les autres adresses électroniques sont à l'adresse : maire@maire.brunoy.fr

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

CONSIDERANT l'exercice d'un travail régulier sur les heures de nuit, du dimanche et des jours fériés et les contraintes que cela incombe,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit à 0.17€ et sa majoration à 0.80€ aux agents assurant leur service entre 21 heures et 6 heures.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés à 0.74€ aux agents assurant leur service entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou jours fériés.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de ces indemnités suivra les évolutions réglementaires.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Délibération N° : 25.036/DE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedexTél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : maire@villebrunoy.fr - www.villebrunoy.fr
Tous les actes de l'administration municipale sont publiés en ligne.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.036/DE

Objet de l'acte : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS
FERIES

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24823_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24823_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.037/DE

OBJET : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/02/1985

Délibération N° : 25.037/DE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-1 à L332-28,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de mettre en place un nouvel atelier numérique à destination des jeunes Brunoyens,

CONSIDERANT la nécessité de créer les conditions de rémunération de l'intervenant pour l'atelier numérique,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les conditions de recrutement d'un intervenant pour assurer le fonctionnement de l'atelier et du stage d'initiation au numérique pour le Département Jeunesse.
La rémunération est établie sur une base forfaitaire de 4 heures par mois, ainsi que les temps de réunions et le stage de 30h sur 5 jours.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous les autres adresses électroniques dépendent de la ville de Brunoy

Délégation N° : 25.037/DE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE

ARTICLE 2 : DECIDE que chaque intervention sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 26,47 €, auquel s'ajoutera 10% de congé payés et l'indemnité de résidence.

Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous les droits de reproduction sont réservés.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.037/DE

Objet de l'acte : RÉMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE
DEPARTEMENT JEUNESSE

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 2 - Personnel contractuel

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24822_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24822_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.038/DE

OBJET : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout avis doit être adressé à monseur@mairiebrunoy.fr ou à la mairie.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer la qualité de l'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'optimiser les dépenses et moyens en internes plutôt que d'avoir recours aux entreprises extérieures,

CONSIDERANT la nécessité de créer trois postes d' « agents d'entretien »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer trois postes d'« agents d'entretien » au sein du service intendance générale, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- trois postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires, ou en l'absence d'agents statutaires répondant aux critères demandés, des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, recrutés dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 25.038/DE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.038/DE

Objet de l'acte : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE
INTENDANCE GENERALE

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24824_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24824_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.039/DE

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer la qualité de l'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'optimiser les dépenses et moyens en internes plutôt que d'avoir recours aux entreprises extérieures,

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires »,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un vacataire afin d'entretenir le parking du Théâtre du Val d'Yerres et le Parking Lachambaudie, et pour pallier à d'éventuels besoins exceptionnels,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer l'entretien du parking du Théâtre du Val d'Yerres et du Parking Lachambaudie, ainsi que des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.039/DE

Objet de l'acte : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE
INTENDANCE GENERALE

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 2 - Personnel contractuel

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24879_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24879_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.040/DE

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : maire@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou rien est le droit de la commune de Brunoy.

Délibération N° : 25.040/DE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.079/DE de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2023 portant « Création de postes dans le cadre du dispositif adulte relais »,

VU la délibération n° 25.013/DE de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025 portant « Création de deux postes de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet »,

VU la délibération n° 25.014/DE de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025 portant « Création de deux postes de jardinier au sein du service espaces verts »,

VU la délibération n° 25.015/DE de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025 portant « Création de deux postes d'agent d'entretien des espaces publics au sein du service propreté urbaine »,

VU la délibération n° 24.043/DE de la séance du Conseil Municipal du 25/06/2024 portant « Transfert des emplois du service de la Politique de la Ville de la Mairie de Brunoy dans le cadre du transfert de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine »,

CONSIDERANT l'information des membres du Comité Social Territorial en date du 08/04/2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document doit être adressé au Responsable du service. 2025.06.06

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

ADOpte**31 Voix Pour, 4 Abstentions****ARTICLE 1: DECIDE DE TRANSFORMER** les postes suivants :

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité et de pourvoir les postes nouvellement créés, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique territorial transformé en 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise principal transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale transformés en 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou rien de la vie administrative
Tout ou rien de la vie administrative

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial transformés en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial transformé en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'attaché territorial
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformés en 6 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe transformés en 4 postes d'agent de maîtrise

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformés en 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique territorial transformés en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformés en 13 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'agent de maîtrise transformés en 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale transformé en 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe transformés en 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale transformé en 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipale
- 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale transformé en 1 poste brigadier-chef principal

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025**ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER** les postes suivants :

Conformément aux délibérations n°23.079/DE, n° 25.013 DE, n° 25.014 DE et n° 25.015 DE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adulte relais (hors filière)
- 2 postes de gardien brigadier de Police Municipale
- 2 postes d'adjoint technique territorial, jardiniers
- 2 postes d'adjoint technique territorial, agents d'entretien des espaces publics

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants qui correspondaient à des postes occupés par des agents en contrat horaire, non permanents et qui dans le cadre de l'organisation globale de la collectivité sont devenus des besoins de postes permanents :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (ATSEM volante), à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (ATSEM volante), à temps non complet (90%)
- 1 poste d'adjoint technique territorial (ATSEM volante), à temps non complet (90%)

Afin de permettre le reclassement des agents de la collectivité déclarés inaptes à leurs fonctions, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial
- 10 postes d'adjoint technique territorial
- 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipale

ARTICLE 3 : DECIDE DE SUPPRIMER les postes suivants :

Conformément à la délibération n° 24.043 DE du 25 juin 2024, suite au transfert des emplois du service de la Politique de la Ville de la Mairie de Brunoy dans le cadre du transfert de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseigneur@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte de la Mairie est dûment enregistré et notifié à la loi.

Délibération N° : 25.040/DE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint d'animation territorial
- 3 postes d'animateur
- 3 postes de brigadier de Police Municipale

ARTICLE 4 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

TABLEAU DES EFFECTIFS
Variations avec effet au 01/04/2025

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
* Attaché Principal	5	2		7
* Attaché	16	1	3	14
* Rédacteur Principal 1ère classe	6	1	1	6
* Rédacteur Principal 2ème classe	9		4	5
* Rédacteur	22	2	4	20
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe	15	5	4	16
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe	18	7	8	17
* Adjoint Administratif	24	4	5	23

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : maire@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 La présente délibération est adoptée à l'unanimité le 24/06/2025.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

FILIERE TECHNIQUE				
* Technicien Principal 2ème classe	4		1	3
* Agent de Maîtrise Principal	6	4	1	9
* Agent de Maîtrise	20	10	8	22
* Adjoint Technique principal 1ère classe	21	13	11	23
* Adjoint Technique Principal 2e classe	34	3	17	20
* Adjoint Technique Territorial	45	19	4	60
FILIERE SOCIALE				
* Educateur de Jeunes Enfants	3	2		5
* Agent Spécialisé des Ecoles MllesPale 1ère Classe	14		6	8
* Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 2ème Classe	10	7		17
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
* Infirmière Soins Généraux Hors Classe	0	1		1
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	1		1	0
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	2	1	14
* Auxiliaire de Puériculture de classe normale	6	2	2	6
FILIERE SPORTIVE				
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	2	1		3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
* Brigadier-Chef Principal	3	2		5
* Brigadier	3		3	0
* Gardien-Brigadier	5	2	1	6
FILIERE ANIMATION				
* Animateur Principal 1ère classe	0	1		1
* Animateur	7		3	4
* Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	6	1	9
* Adjoint d'animation principal 2e classe	11	1	6	6
* Adjoint d'animation territorial	44	1	5	40
HORS FILIERE				
* Adultes Relais	0	2		2

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 25.040/DE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseigneur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Document de l'Administration Départementale de l'Yonne - 10/10/2010

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.040/DE

Objet de l'acte : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24825_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24825_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.041/DM

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilié Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Toutes informations administratives sont traitées au sein de la Mairie

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant, notamment, les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le Projet d'intérêt régional (PRIR) « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le Projet d'intérêt national (PRIN) « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-074 du 15 octobre 2024 qui approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, signée le 21 mars 2024,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, signée le 4 novembre 2024,

VU la délibération départementale n°2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et n°2021-03-0001 du 8 février 2021 portant sur la nouvelle Politique de la Ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne, et notamment le règlement spécifique relatif au Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU),

VU la délibération du 2 juin 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne approuvant les conventions départementales de renouvellement urbain des quatre projets de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que les quatre projets de renouvellement urbain du territoire sont conventionnés avec l'ANRU,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne est signataire de cette convention pluriannuelle de renouvellement urbain au titre de son soutien aux projets de renouvellement urbain du territoire du Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre du FDRU,

CONSIDERANT que le règlement spécifique du FDRU prévoit que dans les dix-huit mois après la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, il doit être établi entre le Département, l'intercommunalité et la commune une convention départementale de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que cette convention définit le programme des opérations financées par le FDRU,

CONSIDERANT que la subvention du Département de l'Essonne dans le cadre du FDRU destinée au PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy est de 1 467 781 €,

CONSIDERANT que cette subvention est destinée en totalité au financement de l'opération d'aménagement du PRIN « Les Hautes-Mardelles » réalisée par l'aménageur CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement multisites,

CONSIDERANT qu'à ce titre CITALLIOS doit être signataire de la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » pour pouvoir bénéficier de cette subvention départementale,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

CONSIDÉRANT qu'en tant que maître d'ouvrage d'une opération financée dans le cadre du FDRU, CITALLIOS s'engage à :

- Respecter le règlement financier départemental et le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain ;
- Respecter le référentiel « construire et subventionner durable » ;
- S'assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération ;
- Ne pas commencer les travaux avant que la commission permanente du Conseil départemental ait délibéré et notifié la subvention ;

CONSIDÉRANT que la commune de Brunoy, en tant que bénéficiaire des ouvrages réalisés dans le cadre d'une opération financée par le FDRU, s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;
- Maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins dix ans ;

CONSIDÉRANT la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles », et tous les documents s'y rapportant, avec le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et CITALLIOS.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.041/DM

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES
HAUTES MARDELLES A BRUNOY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalité

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24819_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24819_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.042/DM

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE
ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA
VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHIN, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PERCIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseigneur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte administratif est daté et signé par le Maire ou son représentant.

Délibération N° : 25.042/DM

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Contrat de ville Engagements Quartiers 2030, approuvé par délibération n° 24.052/DM en date du 25 juin 2024,

CONSIDERANT le bilan des actions associatives et communales portées en 2024 dans le cadre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions en faveur des habitants du quartier des Hautes Mardelles,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions portées par les associations,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient de solliciter un cofinancement de la part de ses partenaires,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

ARTICLE 1 : ADOpte la programmation communale 2025 du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 en fonctionnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat et ICF Habitat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

Délibération N° : 25.042/DM

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE
ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA
VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte de l'Etat administratif agglomération est nul et sans effet.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.042/DM

Objet de l'acte : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24856_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24856_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.043/DN

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte administratif est réputé avoir été fait en la ville

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1 et L. 2121-19,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-3 et L. 541-46,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire (AGEC),

VU le Règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT les dépôts sauvages et les décharges illégales comme une atteinte grave à la salubrité et à la sécurité publique mais également à l'Environnement, en dépit de l'existence sur le territoire de déchetteries, de collecte des encombrants et de points d'apport volontaire sur la Commune,

CONSIDERANT la récurrence de ces dépôts, en de nombreux points sur la Commune, nécessitant leur enlèvement par les services municipaux, mobilisés en temps de travail et exposés à des risques importants au regard de la nature des déchets,

CONSIDERANT qu'il convient de lutter plus efficacement contre ces dépôts sauvages et les comportements inciviques ?

CONSIDERANT le coût, dans le budget communal, pour la Collectivité, calculé en temps de travail, en mobilisation des équipes et des matériels, en trajets vers les centres de recyclage et de dépôt, en équipements de protection et de sécurité,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

CONSIDERANT le coût d'équipement en vidéoprotection installé à des endroits stratégiques pour confondre les contrevenants, la mobilisation des effectifs de la Police municipale en enquête de terrain et en recherche d'indices,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'Environnement susvisé permettant à l'autorité de Police de faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'enlèvement des déchets dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présente des dangers pour l'Environnement, il convient d'instaurer un tarif spécifique pour les prestations exécutées par la Ville ou par une entreprise diligentée par ses soins, correspondant aux coûts humains et matériels nécessaires à l'enlèvement des déchets et la remise en état du site,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : INSTAURE une tarification spécifique due par les auteurs identifiés de dépôts sauvages et de décharges illégales sur le territoire de la Commune de Brunoy.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant de cette tarification spécifique comme suit :

- Une part « forfaitaire » de 450 € ;
- Une part « variable », complémentaire à la part forfaitaire, établie selon la quantité et la nature des déchets traitées par les services de la Ville ;

Quantité de déchets traitée par les services de la Ville	Montant de la part variable complémentaire
• Entre 1kg et 20 kg	300 €
• Entre 20kg et 40kg	500 €
• Entre 40 kg et 60kg	700 €
• Entre 60kg et 80kg	900 €
• Entre 80kg et 100 kg	1 100 €
• Supérieur à 100 kg	2 500 €

- Une part variable « majorée » correspondant au **doublé** des montants de la part variable complémentaire en cas d'atteinte grave à l'Environnement liée à la nature des déchets et à leur impact sur la biodiversité.
- L'intégralité de la facture (TTC) payée par la Commune de Brunoy, s'il s'avère nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour procéder à l'enlèvement des déchets en raison de leur nature et/ou de leur dangerosité.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents aux dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseultemps@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr
Service de la Vie Citoyenne - Département de la Vie Citoyenne

Délibération N° : 25.043/DN

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : maire@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Sur demande de l'Administration Départementale de l'Essonne

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.043/DN

Objet de l'acte : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24937_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24937_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 26
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.044/DN

OBJET : FACTURATION FORFAITAIRE DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
 Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
 Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
 Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
 Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
 Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
 Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document de la Mairie adressé à l'administration municipale est traité.

Délibération N° : 25.044/DN

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : FACTURATION FORFAITAIRE DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 3341-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1,

VU le Code pénal,

VU le Code de Procédure pénale,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les conduites à risque sur l'espace public,

CONSIDERANT, en lecture des dispositions de l'article L. 3341-1 du code de la Santé publique, qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la Police municipale, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de la police le plus proche, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison,

CONSIDERANT les frais exposés pour conduire la personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics, lesquels doivent s'entendre comme comprenant les dépenses liées au transport à l'hôpital puis, à l'issue, au commissariat de Police de Brunoy mais également par la mobilisation exclusive d'un équipage complet de la Police municipale durant plusieurs heures, pour accomplir cette mission,

CONSIDERANT qu'il résulte de ces dispositions que, dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des frais peut être mis à la charge de la personne concernée,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 69 46 30 39 - Courriel : monseigneur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Texte de vote de Monsieur le Maire : www.brunoy.fr

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : FACTURATION FORFAITAIRE DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

CONSIDERANT que sur le territoire de Brunoy, 16 interventions de ce type ont été effectuées en 2024, et 9 depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient en ce sens d'établir une redevance spécifique à valoir par la personne concernée, d'un montant de 150 €, correspondant au montant de remboursement des frais engagés par la Collectivité,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place et les modalités de facturation du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, par la police municipale, sur le territoire de la commune de Brunoy.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette facturation à la somme forfaitaire à 150 €, par intervention et par personne concernée.

ARTICLE 3 : DIT que cette somme forfaitaire vient en supplément de la contravention initiale dressée par l'Officier du ministère public, pouvant s'établir jusqu'à 150 € (contravention de deuxième classe).

ARTICLE 4 : DIT que cette disposition est exécutoire à compter du 1er juillet 2025.

Délibération N° : 25.044/DN

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : FACTURATION FORFAITAIRE DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 6 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres/Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous les documents sont déposés auprès du Service des Archives de la Ville de Brunoy.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.044/DN

Objet de l'acte : FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24938_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24938_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.045/DO

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christèle GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Toutes nos démarches administratives peuvent se faire en ligne

Délibération N° : 25.045/DO

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77,

VU l'article L454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services entré en vigueur au 1er janvier 2024 et relatif à la majoration des tarifs pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à ce seuil,

VU l'arrêté du 20 mars 2025 du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

VU la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

VU la délibération n°24.053/DO du 25 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

CONSIDERANT les caractéristiques de population de la commune de Brunoy et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : maire@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous droits de reproduction réservés à l'Union

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

CONSIDERANT l'obligation pour la ville de procéder à une actualisation des tarifs en vigueur depuis 2025 comme suit :

	2025	2026
Catégorie de support	Par m² et par an	Par m² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m²	24.40€	24.80€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m²	48.80€	49.70€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²	73.30€	74.70€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m²	144.80€	147.50 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² (tarif de base)	24.40€	24.80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	48.80€	49.70€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²	97.70€	99.50€

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2026, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

	Tarifs 2026
Catégorie de support	Par m² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² (tarif de base)	24.80€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m² (tarif de base x 2)	49.70€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² (tarif de base x 3)	74.70€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m² (tarif de base x 6)	147.50 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² (tarif de base)	24.80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² (tarif de base x 2)	49.70€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² (tarif de base x 4)	99.50€

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : maire@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Tout avis ou réclamation doit être adressé à la mairie de Brunoy.

Délibération N° : 25.045/DO

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.045/DO

Objet de l'acte : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24767_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025 ,

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24767_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.046/K

OBJET : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christle GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou partie de l'acte administratif est annexé à la présente délibération.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10, L5211 17, L5211-17-2, L5216-5, L2224-38,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la délibération n°DCC2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération n°DCC2025-023 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 portant modification statutaire relative au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°DCC2025-024 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence voirie,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L5216-5 II du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut exercer des compétences relatives à la création ou à l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a délibéré en Conseil Communautaire le 10 avril 2025 sur la modification statutaire lui permettant de se doter de cette compétence, qu'elle est seule compétente pour en définir l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que cette prise de compétence permettra notamment à la CAVYVS de réaliser les aménagements cyclables sur la voirie définie comme d'intérêt communautaire conformément au schéma communautaire des liaisons douces,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT l'avis sollicité des Communes membres de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence voirie doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CAVVVS,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la modification statutaire sollicitée par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres val de Seine,

Sa Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la nouvelle rédaction est annexée aux présentes, comme suit :

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.02 Compétences supplémentaires :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

-création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement

-contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie

Haut-débit

Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25 046/K

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.046/K

Objet de l'acte : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalité

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24777_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24777_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

PREAMBULE

En application de l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de l'article 70 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et conformément aux dispositions de l'article L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté d'agglomération est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Les Communes membres sont **Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine résultant de la fusion de :

- La Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine incluant les communes suivantes :
 - **Draveil**
 - **Montgeron**
 - **Vigneux-sur-Seine**
- La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres incluant les communes suivantes :
 - **Boussy-Saint-Antoine**
 - **Brunoy**
 - **Crosne**
 - **Epinay-sous-Sénart**
 - **Quincy-sous-Sénart**
 - **Yerres**

Le périmètre est donc constitué des neuf communes suivantes :

Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est fixé à 78 RN6, BP 103, 91805 BRUNOY cedex.

ARTICLE 3 : OBJET

La Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le présent statut, dont l'objet est d'associer les neuf communes concernées au sein d'un espace de solidarité afin de développer un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Le cas échéant, dans les limites fixées par l'intérêt communautaire, conformément à l'article L5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

4.01 Compétences obligatoires :

✓ **En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

✓ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

✓ **En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

✓ **En matière de politique de la ville dans la communauté :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention et de délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

✓ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

✓ **En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

✓ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

✓ **Eau**

✓ **Assainissement des Eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT**

✓ **Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT**

4.02 Compétences supplémentaires :

✓ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- ✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.

- ✓ *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

- ✓ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- ✓ **Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

- création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
- contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie

- ✓ **Haut-débit**

- ✓ **Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs**

4.03 Dispositions diverses

Pour l'exercice en tout ou partie de chaque compétence, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine peut adhérer à des Etablissements Publics de coopération intercommunale ou à des syndicats intercommunaux.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place, les compétences des syndicats intercommunaux des Bergeries et du syndicat intercommunal de l'Oly, dont les statuts sont annexés.

La Communauté d'Agglomération peut intervenir, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Elle peut par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, avoir à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes **quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.**

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES COMPETENCES

Les transferts et les retraits de compétences seront réglés conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

ARTICLE 6 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES

6.01 Le Conseil Communautaire :

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire qui est composé de délégués élus selon les modalités fixées aux articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, dont la répartition et le nombre sont régies par les articles L5211-6, L5211-6-1, et L5211-6-2 du CGCT.

Conformément à l'article L5211-8 du CGCT, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du conseil municipal. Pour les renouvellements du conseil communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population légale connue lors du renouvellement des conseils municipaux. Elle vaut pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la communauté.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au bureau et au président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

6.02 Le président :

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération :

- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération

- Il représente en justice la Communauté d'Agglomération

6.03 Le bureau communautaire :

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et le cas échéant d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération adopte en application de l'article L2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 du même code, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 8 RAPPORT D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des Communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

ARTICLE 10 : DUREE, DISSOLUTION

Conformément à l'article L 5216-2, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

Conformément à l'article L 5216-9, la Communauté d'Agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

ARTICLE 11 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19, L5211-20 et L5211-20-1 du CGCT.

ARTICLE 12 : ADHESION OU RETRAIT DE COMMUNES

L'admission de nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération pourra intervenir en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération seront assurées par **le Trésorier du centre des finances publiques de Brunoy**.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble des dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et celles relatives plus spécialement aux Communautés d'Agglomération, telles qu'édictees par le Code général des collectivités territoriales, s'applique à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour ce qui la concerne.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.047/K

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelynne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kili Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

CONSIDERANT qu'un accord local permettrait de répartir un nombre total de sièges qui ne pourra excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III, et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article,

CONSIDERANT que la répartition issue d'un tel accord local doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'en l'absence d'un tel accord adopté par délibérations concordantes et dans les conditions de délais et de majorité requis, le représentant de l'Etat dans le département fixera, selon la procédure légale, à 56 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseurlemaire@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout service de la Mairie est accessible par Internet sur le site

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

CONSIDERANT qu'un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire a été envisagé,

CONSIDERANT que cet accord local permettra d'assurer une répartition des sièges plus lisible et équitable que celle prévue par le droit commun, qui aboutirait à une recomposition potentiellement déséquilibrée, et qu'il contribuera à la stabilité institutionnelle de la Communauté d'Agglomération en évitant des changements trop importants,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vigneux sur Seine	31 233	10
Draveil	29 824	10
Yerres	28 349	9
Brunoy	25 792	8
Montgeron	23 890	8
Epinay sous Sénart	11 783	4
Quincy sous Sénart	9 491	3
Crosne	9 606	3
Boussy Saint Antoine	7 986	3

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délégation N° : 25.047/K

SEANCE DU 24/06/2025

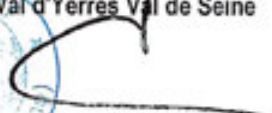
OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsecretaire@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous les citoyens ont le droit de consulter les documents administratifs qu'ils leur sont destinés.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.047/K

Objet de l'acte : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL
D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalité

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24907_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24907_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.048/N

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelynne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timothée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatima AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil.mairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document signé électronique est réputé avoir la même valeur que le document écrit.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7,

VU le Code la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la Santé publique,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relatives aux police municipales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité interministériel de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT les dispositions du Code de la Sécurité intérieure, lesquelles précisent la nécessité de conclure une convention de coordination des interventions de la Police municipales et les forces de sécurité de l'Etat, dès lors que le service la Police municipale est constitué d'au moins trois agents,

CONSIDERANT la constitution actuelle du service de la Police municipale de Brunoy, composée de 13 agents de police municipale et de 3 Agents de surveillance de la Voie publique (ASVP),

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de coordination, celle-ci étant parvenue à échéance,

CONSIDERANT, au-delà du formalisme imposé de la convention de coordination, l'importance de nouer et de développer des liens étroits et efficaces entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente convention de coordination entre les forces de Sécurité de l'Etat et la Police municipale de Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.048/N

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES
DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 - 2027
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 1 - Police municipale

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24939_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24939_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.049/DB

OBJET : VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Délibération N° : 25.049/DB

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : **VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT le faible emploi de l'hydro gommeuse, acquis en date du 17/12/2021,

CONSIDERANT les coûts de maintenance et d'entretien annuel de la machine,

CONSIDERANT que la machine hydro gommeuse est installée de manière fixe dans un véhicule, qu'elle rend inutilisable pour d'autres usages,

CONSIDERANT la volonté de la société VIVIEN CONSULTING d'acheter la machine en l'état,

CONSIDERANT que l'hydro gommeuse a été évalué à 5 400 € TTC selon le devis DV32702,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente en l'état à la société VIVIEN CONSULTING sise 3 rue des Malines - ZI des Malines 91090 LISSES, la machine hydro gommeuse, non immatriculée, pour la somme de 5 400 euros TTC, selon le devis DC32702, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE les éléments liés à la vente :

Prix de vente : 5 400 euros TTC

-N° inventaire : AUT11866

-Prix d'acquisition : 23 880 euros TTC

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2023	23 880.00	3 980.00	3 980.00	19 900.00
2024	19 900.00	3 980.00	7 960.00	15 920.00
Prévisionnel 2025	15 920.00	3 980.00	11 940.00	11 940.00

ARTICLE 3 : SORT le bien de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.049/DB

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

 Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout acte de la Mairie est certifié authentique par la Ville

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.049/DB

Objet de l'acte : VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24951_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24951_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 26
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.050/DB

OBJET : VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,		Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Monsieur Dominique SERGI,		Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ,	Madame Clarisse ANDRÉ,		Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,		Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN,			Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,		Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,		Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Monsieur Kilé Olivier YENGE		

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
 Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
 Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
 Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
 Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
 Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 Fax : 01 60 46 30 59 Courriel : monseurem@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout avis ou réclamation doit être adressé au Maire de la Ville

Délibération N° : 25.050/DB

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : **VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT l'absence d'emploi de la machine de type traceur routier acquis en date du 22/12/2020,

CONSIDERANT la volonté de la société GER d'acheter la machine en l'état,

CONSIDERANT que la machine de type traceur routier a été évaluée à 6 500.40 € TTC selon le devis,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER

ARTICLE 1: APPROUVE la vente en l'état à la société GER sise 12 rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE, la machine de type traceur routier, non immatriculé, pour la somme de 6 500.40 euros TTC, selon le devis DT4250813, annexé à la présente.

ARTICLE 2: PRECISE les éléments liés à la vente :

-Prix de vente : 6 500.40 euros TTC

-N° inventaire : AUT11040

-Prix d'acquisition : 13 758.89 euros TTC

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2022	13 758.89	550.00	550.00	13 208.89
2023	13 208.89	550.00	1 100.00	12 658.89
2024	12 658.89	550.00	1 650.00	12 108.89
Prévisionnel 2025	12 108.89	550.00	2 200.00	11 558.89

ARTICLE 3: SORT le bien de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 4: PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 5: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.050/DB

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.050/DB

Objet de l'acte : VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24954_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24954_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.051/D

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F – MAINTIEN DES GARANTIES

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nourdine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Délibération N° : 25.051.D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F – MAINTIEN DES GARANTIES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 443-13 et suivants,

VU la liste des emprunts garantis par la Collectivité,

VU la demande de maintien de ces garanties dans le cadre du transfert de patrimoine d'ERIGERE à I3F,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les engagements pris par la Collectivité en matière d'accompagnement, se traduisant par la garantie des emprunts, du logement social,

CONSIDERANT le transfert de patrimoine de la société ERIGERE à I3F, supposant le transfert des garanties consenties,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ce maintien des garanties dans le cadre de ce transfert,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délégation N° : 25.051/D

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F – MAINTIEN DES GARANTIES**ARTICLE 1 : APPROUVE** la demande de maintien des emprunts garantis par la Ville dans le cadre du transfert de patrimoine d'ERIGERE à I3F.**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous les services sont assurés par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.051/D

Objet de l'acte : TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F - MAINTIEN DES GARANTIES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24964_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24964_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025

DECISIONS

*PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RAPPORTEES EN SEANCE DU 24 JUIN 2025*



DECISION N° DEC 25.016/DH

**TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS
MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON -
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Brunoy,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°24.027/DH en date du 23 avril 2024 portant tarifs 2024-2025 de la Maison des arts applicables au 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour les cours de la Maison des arts – Le Réveillon, applicables au 1^{er} septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des cours de la Maison des arts – Le Réveillon, selon les tableaux ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2025 :

INTITULE	TARIFS 2025
MAISON DES ARTS	
Brunoyens	
Adhésion annuelle	26.00 €
Participation trimestrielle :	
cours de 1h et 1h30/semaine	112.00 €
cours de 2h et plus /semaine	123.00 €
Participation aux stages :	
. heure de stage	
. de 10 h ou 15 h de stage	100% coût revient stage

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 69 46 90 69 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr ou contact@ville-de-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.016/DH

OBJET : TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025

INTITULE	TARIFS 2025
MAISON DES ARTS	
Parcours découverte et arts plastiques (adhésion incluse)	116.00€
<u>Abattement par famille :</u> 2ème inscrit 10% - 3ème inscrit 15% - 4ème inscrit 20% (hors adhésion annuelle).	
<u>Hors Brunoy</u> Adhésion annuelle	27.00 €
<u>Participation trimestrielle :</u> . cours de 1h à 1 h 30/semaine	168.00 €
. cours de 2 h et plus /semaine	178.00 €
<u>Participation aux stages :</u> .de 10 h ou 15 heures de stage	100% coût revient stage

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 50 89 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr / direction@ville-de-brunoy.fr
www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.016/DH

OBJET : TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.016/DH

Objet de l'acte : TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON
DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250314-BRU_AR_24611_1-AR
Date de l'acte : 14/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24611_1

Date de réception en Préfecture : 25 mars 2025

DECISION N° DEC 25.017/D

**REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE
FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 24.009/D en date du 06 février 2024 portant sur le budget primitif adoptée par le Conseil municipal,

Vu l'arrêté N° 167 en date du 1^{er} janvier 2016 portant sur l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

CONSIDERANT que M. [REDACTED] a libéré le logement communal situé place de la Mairie 91800 BRUNOY le 19 février 2025 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière,

DECIDE

ARTICLE 1 : La somme de 681.00€ (six cent quatre-vingt un euros) sera versée à M. [REDACTED] au titre du remboursement de sa caution.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 39 39 - Courriel : contact@ville-brunoy.fr / direction@ville-brunoy.fr

Site internet : www.ville-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.017/D

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 21 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/03/2025 .

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 99 99 99 • Fax : 01 69 99 99 99 • Courriel : conseil@ville-de-brunoy.fr • www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.017/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250321-BRU_AR_24590_1-AR
Date de l'acte : 21/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24590_1

Date de réception en Préfecture : 25 mars 2025



DECISION N° DEC 25.018/DI

**ACHAT DE TICKETS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES
SORTIES PEDAGOGIQUES DES ELEVES SUR PARIS**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que les écoles de Brunoy organisent des sorties pédagogiques à Paris pour les enfants scolarisés en utilisant les transports en commun à un tarif de groupe avantageux,

CONSIDERANT la prise en charge sur le budget communal des déplacements dans le cadre scolaire en transports en commun,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat avec la société RATP pour l'achat de 320 tickets de transport en commun pour des sorties pédagogiques scolaires à Paris au tarif de 1.25 euros l'unité.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont prévues au budget primitif de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 39 39 - Fax 01 60 46 30 39 - Courriel : monseigneur@maire.brunoy.fr / maire.brunoy.fr
Téléphone des Personnes à Mobilité Réduite : 01 60 46 30 39

DECISION N° DEC 25.018/DI

OBJET : ACHAT DE TICKETS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES DES ELEVES SUR PARIS

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 25 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/04/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@villedebrunoy.fr / service@villedebrunoy.fr
Site internet : www.villedebrunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.018/DI

Objet de l'acte : ACHAT DE TICKETS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES SORTIES
PEDAGOGIQUES DES ELEVES SUR PARIS
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250325-BRU_AR_24650_1-AR
Date de l'acte : 25/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24650_1

Date de réception en Préfecture : 01 avril 2025



DECISION N° DEC 25.019/DI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT
LES MODALITES RECIPROQUES DE PAIEMENT DES FRAIS DE
SCOLARITE, DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL
PERISCOLAIRE
DES ENFANTS D'EPINAY SOUS-SENART FREQUENTANT UNE
CLASSE ULIS OU UPE2A DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°21.044/DI en date du 29 juin 2021 portant approbation des modalités de prise en charge de frais d'écologie des élèves hors commune et renouvellement de l'approbation des conventions,

VU la convention pluriannuelle fixant les modalités réciproques de paiement des frais de scolarité, de restauration des enfants hors commune fréquentant une classe ULIS ou UPE2A de Brunoy, signée entre les Villes de Brunoy et d'Epinay Sous Sénart le 4 novembre 2024,

CONSIDERANT l'arrivée d'un nouvel élève spinolien en classe ULIS sur Brunoy au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que, dès lors que le nombre d'élèves accueillis n'est plus identique de part et d'autre, l'accord de gratuité réciproque entre la commune de résidence et la ville de Brunoy pour toute la durée de la convention est caduc,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est proposé un avenant n°1 à la convention pluriannuelle fixant les modalités réciproques de paiement des frais de scolarité, de restauration et d'accueil périscolaire des enfants d'Epinay-sous-Sénart fréquentant une classe ULIS sur Brunoy, modifiant les articles 2 et 5,

ARTICLE 2 : Pour tout élève arrivé en cours d'année créant un déséquilibre dans le nombre annuel d'élèves accueillis de part et d'autre, des frais de scolarité seront facturés par la commune d'accueil à la commune de résidence au tarif en vigueur, au prorata du nombre de mois restants sur l'année scolaire en cours, à partir du 1^{er} jour du mois d'arrivée de l'élève.

DECISION N° DEC 25.019/DI

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES MODALITES RECIPROQUES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS D'EPINAY SOUS-SENART FREQUENTANT UNE CLASSE ULIS OU UPE2A DE BRUNOY

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 25 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 21/04/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.019/DI

Objet de l'acte : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES MODALITES
RECIPROQUES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, DE RESTAURATION
ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DES ENFANTS D'EPINAY SOUS-SENART FREQUENTANT UNE CLASSE ULIS OU UPE2A DE BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250325-BRU_AR_24645_1-AR

Date de l'acte : 25/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24645_1

Date de réception en Préfecture : 01 avril 2025

DECISION N° DEC 25.020/DK

to

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78
ROUTE NATIONALE 6 ET 53 AVENUE DE CHALANDRAY A
BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL
D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et fixant son siège 78 Route Nationale 6 à BRUNOY,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°12.1/DK en date du 6 janvier 2012 relative à la signature de la convention d'occupation des locaux siège Communauté d'agglomération du Val d'Yerres et ses avenants,

CONSIDERANT que la Commune de Brunoy est propriétaire de locaux à usage de bureaux et d'emplacements sis 78 Route Nationale 6 et 53 avenue de Chalandray à Brunoy,

CONSIDERANT que ces biens et leurs caractéristiques répondent aux exigences de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine afin qu'elle y siège provisoirement,

CONSIDERANT que la Commune autorise l'occupation, à titre onéreux, des biens communaux sis 78 Route Nationale 6 et 53 avenue de Chalandray à Brunoy au profit de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation, à titre onéreux d'un ensemble immobilier sis 78 Route Nationale 6 et 53 avenue de Chalandray à Brunoy entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : DIT que le loyer annuel de 99 380,68 € est calculé en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE sur la base de l'indice du 3^{ème} trimestre 2024. Le loyer est payable à terme échu, en quatre versements égaux, le 1^{er} mars, juin septembre et décembre de chaque année.

DECISION N° DEC 25.020/DK

OBJET : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78 ROUTE NATIONALE 6 ET 53 AVENUE DE CHALANDRAY A BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction chaque année à sa date anniversaire sans toutefois excéder la durée maximum de 3 années.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/04/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 69 46 90 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr direction@ville-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.020/DK

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE
ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78 ROUTE NATIONALE 6 ET 53
AVENUE DE CHALANDRAY A BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250408-BRU_AR_24702_1-AR

Date de l'acte : 08/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24702_1

Date de réception en Préfecture : 11 avril 2025



DECISION N° DEC 25.021/U

[Signature]
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION AMBITION

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT le projet social en cours du Trait d'Union,

CONSIDERANT la volonté de l'association Ambition, de mettre en place son engagement associatif en direction du quartier au Trait d'Union,

CONSIDERANT la nécessité de développer le partenariat avec les associations locales pour renforcer le vivre-ensemble,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, non exclusive, de locaux, à titre gracieux, à l'association Ambition dont le projet de ladite association s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions utiles et solidaires en direction des habitants, annoncé dans le projet social.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville de Brunoy met à disposition de l'association et à titre gratuit un local sis le Trait d'Union 95 rue de Cerçay – 91800 Brunoy, conformément à la convention entre les parties, annexée à la présente.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

DECISION N° DEC 25.021/U

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION AMBITION

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 11 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.021/U

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMBITION
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250411-BRU_AR_24699_1-AR
Date de l'acte : 11/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24699_1

Date de réception en Préfecture : 12 juin 2025



DECISION N° DEC 25.022/DV

 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION
D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR
LES 11/14 ANS

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°25.159/K en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, deuxième Adjoint au Maire pour la période du 22 au 28 avril 2025,

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour de vacances pour adolescents pendant le mois d'août à Flaine en Haute Savoie présenté par l'association UCPA TOOTAZIMUT, représentée par M. LEGAUT Directeur Général,

CONSIDERANT la demande de la Collectivité d'inscrire ce séjour dans le cadre du dispositif colos apprenantes afin de prétendre à un financement, sous réserve de l'accord de la SDJES,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention avec l'UCPA TOOTAZIMUT pour un séjour « Aventure en altitude » à Flaine en Haute Savoie. Ce séjour est prévu du 31/07/25 au 06/08/25, pour 15 jeunes maximum dont la tranche d'âge est 11 à 14 ans.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût pour la Commune est de 9 450 € TTC et que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.022/DV

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES
AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 11/14 ANS

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 avril 2025

Pour le Maire
par délégation,



L'Adjoint au Maire

Eric ADAM

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/04/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.022/DV

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE
VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 11/14 ANS
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250422-BRU_AR_24725_1-AR
Date de l'acte : 22/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24725_1

Date de réception en Préfecture : 22 avril 2025



DECISION N° DEC 25.023/DV

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SEJOUR DE
VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 15/17 ANS**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°25.159/K en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Adjoint au Maire pour la période du 22 au 26 avril 2025,

CONSIDERANT la réservation d'un séjour de vacances pour adolescents pendant le mois d'août présenté par l'UCPA,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat CT51775, annexé à la présente, avec l'UCPA pour un séjour à Bombannes en Gironde. Ce séjour est prévu du 24 au 29 août 2025, pour 14 jeunes maximum dont la tranche d'âge est 15 à 17 ans et trois accompagnateurs.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût pour la Commune est de 6 322.93 € TTC et que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 39 39 - Fax 01 60 46 30 39 - Courriel : monseulermaire@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout usage non autorisé est formellement interdit.

DECISION N° DEC 25.023/DV

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025
POUR LES 15/17 ANS**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 24 avril 2025

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/04/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.023/DV

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS
D'AOUT 2025 POUR LES 15/17 ANS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250424-BRU_AR_24732_1-AR

Date de l'acte : 24/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24732_1

Date de réception en Préfecture : 25 avril 2025



DECISION N° DEC 25.024/DB

**FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE
DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » -
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1-25,

VU l'arrêté n°25.159/K en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Adjoint au Maire pour la période du 22 au 26 avril 2025,

VU le Schéma Communautaire des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et le fonds de concours créé pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY souhaite agir en faveur du développement des mobilités douces sur son territoire, notamment en projetant l'installation de 7 abris vélos à proximité immédiate d'équipements publics,

CONSIDERANT que ce projet est éligible audit fonds de concours,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de mise en place de 7 abris vélos au droit d'équipements publics, pour un montant total de 45 486,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER pour la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus l'octroi de subventions par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, d'un montant total de 15 463,00 € HT.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le plan de financement annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr / conseil@ville-brunoy.fr
Site internet : www.ville-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.024/DB

OBJET : FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 24 avril 2025

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire

Eric ADA



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/04/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.024/DB

Objet de l'acte : FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250424-BRU_AR_24736_1-AR
Date de l'acte : 24/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24736_1

Date de réception en Préfecture : 25 avril 2025

FONDS DE CONCOURS CAVVYS **FAVORISER LE DEVELOPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEE 2025

Sites concernés	Coût de l'opération HT (€)	ALVEOLE+	Reste à charge avant participation CAVVYS	Montant de la subvention CAVVYS	Reste à charge final (€)
ECOLE DES OMBRAGES	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
GROUPE SCOLAIRE DU CHENE ET ESPACE LECLERC	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
GROUPE SCOLAIRE TALMA	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
MARCHE DU DONJON	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
MARCHE DES BOSSERONS	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
CIMETIERES	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
MEDIA THEQUE	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
TOTAL	45 486,00 €	14 560,00 €	30 926,00 €	15 463,00 €	15 463,00 €

Participation ALVEOLE+ : 40 % du plafond par emplacement
Participation CAVVYS : 50 % du reste à charge après participation ALVEOLE+



DECISION N° DEC 25.025/DH

ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE DE L'ASSOCIATION
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE BRUNOY A LA COMMUNE
DE BRUNOY

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Société des Amis du Musée de Brunoy a décidé de dissoudre l'association lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Société des Amis du Musée de Brunoy a décidé de faire un don de 4 000 € en numéraire à la commune de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don de 4 000 € de la Société des Amis du Musée de Brunoy, sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'encaissement des fonds.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.025/DH

OBJET : ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE DE L'ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE BRUNOY A LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 9/05/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mayeur@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout dépôt de plainte doit être accompagné d'un timbre fiscal de 10,00 €

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.025/DH

Objet de l'acte : ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE DE L'ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DU
MUSEE DE BRUNOY A LA COMMUNE DE BRUNOY
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250502-BRU_AR_24763_1-AR
Date de l'acte : 02/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24763_1

Date de réception en Préfecture : 05 mai 2025



DECISION N° DEC 25.026/D

REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOCAL N°6 A TITRE PROFESSIONNEL

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 25.011/D en date du 28 mars 2025 portant sur le budget primitif adoptée par le Conseil municipal,

VU le bail à compter du 2 décembre 2020 portant concession d'un local à titre professionnel,

CONSIDERANT que M. Docteur, a libéré le local n° 6 situé au 1^{er} étage de l'Espace médical 3 boulevard Charles De Gaulle à Brunoy, le 19 février 2025 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière,

DECIDE

ARTICLE 1 : La somme de 661.93€ (six cent soixante et un euros et quatre-vingt-treize centimes) sera versée à M. , au titre du remboursement de son dépôt de garantie.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 55 55 - Fax : 01 69 46 59 59 - Courriel : direction@ville-de-brunoy.fr / service-client@ville-de-brunoy.fr
 Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.026/D**OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOCAL N6 A TITRE PROFESSIONNEL**

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 06/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.026/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOCAL N6 A TITRE PROFESSIONNEL
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250502-BRU_AR_24744_1-AR
Date de l'acte : 02/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24744_1

Date de réception en Préfecture : 05 mai 2025

DECISION N° DEC 25.027/D

REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 25.011/D en date du 28 mars 2025 portant sur le budget primitif adoptée par le Conseil municipal,

VU l'arrêté n° 08.110/KE en date du 8 août 2008 portant sur l'attribution d'un logement de droit commun,

CONSIDERANT que M. _____ a libéré le logement communal situé au 111 route de Brie 91800 Brunoy le 19 avril 2025 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière,

DECIDE

ARTICLE 1 : La somme de 310.00€ (trois cent dix euros) sera versée à M. _____

au titre du

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.027/D**OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN**

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02/mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.027/D

Objet de l'acte : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250502-BRU_AR_24750_1-AR
Date de l'acte : 02/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24750_1

Date de réception en Préfecture : 05 mai 2025

REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT
COMMUN A TITRE PRECAIRE

CONSIDERANT que M. [Nom] a libéré le logement communal situé au 111 route de Brie 91800 Brunoy le 1^{er} mars 2025 et que l'état des lieux de sortie ne présente aucune remarque particulière,

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.028/D

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN A TITRE PRECAIRE

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 01/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.028/D

Objet de l'acte :	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN A TITRE PRECAIRE
Thème Préfecture :	7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture :	091-219101144-20250502-BRU_AR_24745_1-AR
Date de l'acte :	02/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24745_1

Date de réception en Préfecture :	05 mai 2025
-----------------------------------	-------------



DECISION N° DEC 25.029/DH

TARIFS 2025/2026 SEJOUR SPORTIF DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER 1ER SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.035/DH du 21 mai 2024 relative aux tarifs 2024/2025 séjour sportif du Pôle Culture et animations locales, à compter du 1^{er} juillet 2024 et activités sportives à compter du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter à hauteur de 5% les tarifs des activités sportives pour la saison 2025/2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du séjour Buthiers à compter du 1^{er} juillet 2025 pour la saison 2025/2026

INTITULE	Quotient	tarif
SEJOUR SPORTIF		
Centre de vacances et mini-séjours 6-17 ans	TQ1 - moins de 462.99€ TQ2 - de 463 à 548.99€ TQ3 - de 549 à 633.99€ TQ4 - de 634 à 719€ TQ5 - plus de 719.01€	Moins 20% participation de base Moins 10% participation de base Participation de base Plus 10% participation de base Plus 20% participation de base
Calcul de la participation de base (PB)	Hors commune	Prix de revient du séjour
(1) prix de revient- définition : (coûts directs : salaires et charges de l'intervenant et frais de fournitures et des petits équipements, transports et hébergement)		égale 42% du PR

DECISION N° DEC 25.029/DH

OBJET : TARIFS 2025/2026 SEJOUR SPORTIF DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER 1ER SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 2 : DE FIXER les tarifs des vacances sportives et de l'école municipale des sports à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la saison 2025/2026 :

INTITULE	TARIFS 2024-2025	TARIFS 2025-2026
VACANCES SPORTIVES		
Forfait à la semaine Brunoy (5 demi-journées)	31.50€	33.07€
Forfait à la semaine Hors Brunoy (5 demi-journées)	69,09€	72,54€
VACANCES SPORTIVES		
Forfait à la semaine Brunoy (5 demi-journées)	6.30€ /jour	6.61€ /jour
Forfait à la semaine Hors Brunoy (5 demi-journées)	13.82€/ jour	14.51€/ jour
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS		
Adhésion annuelle Brunoy	95.81€	100.60€
Adhésion annuelle Hors Brunoy	198.74€	208.68€
* Abattement par famille brunoyennes :		
• 2 ^{ème} enfant inscrit 10%		
• 3 ^{ème} enfant inscrit 15%		
• 4 ^{ème} enfant inscrit 20%		

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.029/DH

**OBJET : TARIFS 2025/2026 SEJOUR SPORTIF DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A
COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER
1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/05/25

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.029/DH

Objet de l'acte : TARIFS 2025/2026 SEJOUR SPORTIF DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS
LOCALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET ACTIVITES SPORTIVES A
COMPTER 1ER SEPTEMBRE 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250509-BRU_AR_24797_2-AR
Date de l'acte : 09/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24797_2

Date de réception en Préfecture : 09 mai 2025



DECISION N° DEC 25.030/DG

TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT,
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.036/DG en date du 22 mai 2024 portant tarifs saison 2024-2025 du département du sport, applicables au 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir et de ne pas augmenter les tarifs pour le département du Sport et des Equipements sportifs applicables au 1^{er} septembre 2025 pour préserver un accès raisonné à la pratique pour tous,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du département du Sport et des Equipements sportifs applicables au 1^{er} septembre 2025, selon le tableau ci-dessous :

INTITULE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026
LOCATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX*		
Pour les Particuliers (brunoyens et non brunoyens)**		
Location horaire d'un court de tennis couvert :		
1 heure	24,00 €	24,00 €
5 heures	110,00 €	110,00 €
10 heures	196,00 €	196,00 €
Location horaire d'un court de tennis extérieur :		
1 heure	18,00 €	18,00 €
5 heures	73,00 €	73,00 €
10 heures	122,50 €	122,50 €

DECISION N° DEC 25.030/DG

OBJET : TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Pour les sociétés :		
Location annuel d'un court de tennis couvert :		
1 heure hebdomadaire	614,00 €	614,00 €
2 heures hebdomadaire	1132,75 €	1132,75 €
Location pour séminaire* à la journée (8h00 – 20h00)		
Courts Couverts	735,00 €	735,00 €
Courts Extérieurs	735,00 €	735,00 €
L'ensemble (courts couverts et extérieurs)	1 155,00 €	1 155,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €
* Balles et raquettes non fournies		
**Location pour 4 personnes maximum présentes sur le court de tennis		

G

ARTICLE 2 : DE FIXER la contribution financière applicable aux établissements privé ou du second degré public pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2025 :

INTITULE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026
CONTRIBUTION FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DU SECOND DEGRE PUBLIC**		
1 heure d'utilisation d'une installation sportive couverte	12,60 €	12,60 €
1 heure d'utilisation d'une installation sportive extérieure	5,50 €	5,50 €
*au sein d'un même équipement sportif, il existe plusieurs installations sportives		

** la contribution financière du département de l'Essonne pour les cours EPS des collèges Pasteur et Camus fait l'objet d'une convention dont le montant est fixé par le département.

DECISION N° DEC 25.030/DG

OBJET : TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 3 : DE FIXER le montant de la redevance applicable aux activités tennistiques des professions libérales, ainsi que pour les stages associatifs payants ou ouverts à des personnes n'ayant pas cotisées annuellement à compter du 1^{er} septembre 2025 :

INTITULE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026
REDEVANCE ASSOCIATIONS POUR LES STAGES SPORTIFS ou ACTIVITES TENNISTIQUES professions libérales 1 heure de réservation d'une installation sportive** ** au sein d'un même équipement sportif, il existe plusieurs installations sportives	3,00 €	3,00 €

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.030/DG

Objet de l'acte : TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250520-BRU_AR_24858_1-AR
Date de l'acte : 20/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24858_1

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2025



DECISION N° DEC 25.031/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025008PA RELATIF AUX
TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 1
IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES ENCARTS**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2025008PA relatif aux travaux d'impression du magazine municipal et de ses encarts

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec l'IMPRIMERIE RAS située 6 avenue des Tissouvilliers VILLIERS LE BEL (95400), numéro de Siret 308 343 599 00020, un marché de service pour les travaux d'impression du magazine municipal et de ses encarts.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelables une fois par reconduction expresse, la durée totale ne pouvant excéder deux ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.031/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2025008PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 1 IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES ENCARTS

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/05/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 69 69 - fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr / info@ville-de-brunoy.fr
Télégramme : [villedebrunoy](https://t.me/villedebrunoy) / [villedebrunoy](https://t.me/villedebrunoy)

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.031/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025008PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION
DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 1
IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES ENCARTS
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250520-BRU_AR_24864_1-AR
Date de l'acte : 20/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24864_1

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2025



DECISION N° DEC 25.032/DV

**TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE,
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision 24.030/DV relative aux tarifs du département Jeunesse, applicables au 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT l'augmentation de 5%, il y a lieu de modifier les tarifs pour le département Jeunesse, applicable au 1^{er} septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du département Jeunesse applicables au 1^{er} septembre 2025 ainsi qu'il suit :

INTITULE	QUOTIENT	TARIFS 2025
SEJOUR Centre de vacances et mini-séjours		
6-17 ans	TQ1 - moins de 462.99 € TQ2 - de 463 à 548.99 € TQ3 - de 549 à 633.99 € TQ4 - de 634 à 719.00 € TQ5 - plus de 719.01 €	moins 20% participation de base moins 10% participation de base participation de base plus 10% participation de base plus 20% participation de base Prix de revient du séjour
hors Brunoy		
Calcul de la participation de base (PB)		égale 42% du PR
(1) Prix de revient - définition : (coûts directs : salaire et charges de l'intervenant et frais de fournitures et de petits équipements, transports et hébergement)		

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 50 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

DECISION N° DEC 25.032/V

OBJET : TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2025

INTITULE	QUOTIENT	TARIFS 2025
RELAIS JEUNES		
Accueil		
Adhésion annuelle (Brunoyens)	TQ1 - moins de 462.99 €	7.61 €
	TQ2 - de 463 à 548.99 €	11.51 €
	TQ3 - de 549 à 633.99 €	15.23 €
	TQ4 - de 634 à 719.00 €	19.89 €
	TQ5 - plus de 719.01 €	22.87 €
Carte 10 heures pour non Brunoyens		22.87€
Adhésion découverte Relais Jeunes (pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026)		1,00 €
Activités et sorties		
Ateliers éducatifs (soutien scolaire et autres)	TQ1 - moins de 462.99 €	2.96 €
	TQ2 - de 463 à 548.99 €	4.61 €
	TQ3 - de 549 à 633.99 €	6.11 €
	TQ4 - de 634 à 719.00 €	7.61 €
	TQ5 - plus de 719.01 €	9.09 €
	hors brunoy	coût réel(1)
Ateliers	TQ1 - moins de 462.99 €	7.61 €
	TQ2 - de 463 à 548.99 €	11.51 €
	TQ3 - de 549 à 633.99 €	15.23 €
	TQ4 - de 634 à 719.00 €	19.89€
	TQ5 - plus de 719.01 €	22.87 €
	hors brunoy	coût réel(1)

DECISION N° DEC 25.032/V

OBJET : TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2025

INTITULE	QUOTIENT	TARIFS 2025
RELAIS JEUNES		
Ateliers avec intervenant	TQ1 - moins de 462.99 €	38.13 €
	TQ2 - de 463 à 548.99 €	53.38 €
	TQ3 - de 549 à 633.99 €	76.25 €
	TQ4 - de 634 à 719.00 €	99.10 €
	TQ5 - plus de 719.01 €	114.80 €
	hors brunoy	coût réel(1)
Sorties 1/2 journée	TQ1 - moins de 462.99 €	3.91 €
	TQ2 - de 463 à 548.99 €	5.43 €
	TQ3 - de 549 à 633.99 €	7.69 €
	TQ4 - de 634 à 719.00 €	9.21 €
	TQ5 - plus de 719.01 €	11.63 €
	hors brunoy	coût réel(1)
Sortie journée (hors restauration)	TQ1 - moins de 462.99 €	6.21 €
	TQ2 - de 463 à 548.99 €	9.21 €
	TQ3 - de 549 à 633.99 €	12.35 €
	TQ4 - de 634 à 719.00 €	15.37 €
	TQ5 - plus de 719.01 €	18.39 €
	hors brunoy	coût réel(1)
Goûter		1.45 €
Repas		2.91
LOISIRS JEUNES		
12 - 16 ans		
Tarifs à la journée (hors restauration)	TQ1 - moins de 462.99 €	6.11 €
	TQ2 - de 463 à 548.99 €	9.09 €
	TQ3 - de 549 à 633.99 €	12.24 €
	TQ4 - de 634 à 719.00 €	15.23 €
	TQ5 - plus de 719.01 €	18.24 €
	Non Brunoyens	coût réel(1)
(1) Prix de revient - définition : (coûts directs : salaire et charges de l'intervenant et frais de fournitures et de petits équipements, transports et hébergement)		

DECISION N° DEC 25.032/V

OBJET : TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2025

INTITULE		TARIFS 2025
Formation BAFA base ou approfondissement		Coût négocié auprès du prestataire retenu dans le cadre des marchés publics
PSC1		50 % du coût négocié auprès du prestataire retenu dans le cadre des marchés publics
Jeunes Majeurs		
Adhésion 18- 25 ans		
Plein tarif		22.43 €
tarif réduit (lycéen, étudiant, demandeur d'emplois, bénéficiaire du RSA)		11.20 €
Billetterie		
bowling/ Billard		5.83€
laser game		8.78 €
Karting Moissy Cramayel		14.64 €
(1) Prix de revient - définition : (coûts directs : salaire et charges de l'intervenant et frais de fournitures et de petits équipements, transports et hébergement)		

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.032/V

OBJET : TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yvelines Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.032 *AV*

Objet de l'acte : TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250520-BRU_AR_24862_1-AR
Date de l'acte : 20/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24862_1

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2025



DECISION N° DEC 25.033/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025009PA RELATIF AUX
TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 2
IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2025009PA relatif aux travaux d'impression de divers supports de communication municipaux, non encartés dans le magazine municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la SOCIETE DESBOUIS GRESIL ZI du Bac d'Ablon, 10-12 rue Mercure MONTGERON (91230), numéro de Siret 963 201 330 0023, un marché de service pour les travaux d'impression de divers supports de communication municipaux, non encartés dans le magazine municipal.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 30 000 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable une fois par reconduction expresse, la durée totale ne pouvant excéder deux ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseigneur@maire-brunoy.fr / maire-brunoy.fr
 Site Internet : www.mairie-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.033/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025009PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 2 IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 21 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/05/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.033/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE 2025009PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION
DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 2
IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250521-BRU_AR_24865_1-AR
Date de l'acte : 21/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24865_1

Date de réception en Préfecture : 23 mai 2025



DECISION N° DEC 25.034/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHE 2024056PA RELATIF A LA
RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE
ENFANCE DE LA VILLE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024056PA relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective des établissements scolaires, accueils de loisirs et structure de la petite enfance de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ELIOR RESTAURATION France située Tour Egée, 11 allée de l'Arche, Paris La Défense Cedex (93032), numéro de Siret 662 025 196 603 47, un marché de fourniture relatif à la restauration collective des établissements scolaires, accueils de loisirs et structure de la petite enfance de la Ville.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et maximum annuel de 1 700 000 000 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 15 juillet 2025 ou de sa date de notification si elle est postérieure. Il peut être reconduit trois (3) fois pour une période identique d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

DECISION N° DEC 25.034/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024056PA RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

26/05/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : serviceclient@villedebrunoy.fr ou ville@brunoy.fr
Site Internet : www.villedebrunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.034/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024056PA RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250522-BRU_AR_24866_1-AR
Date de l'acte : 22/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24866_1

Date de réception en Préfecture : 26 mai 2025



DECISION N° DEC 25.035/DI

**TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°15.67/DI en date du 13 novembre 2015 relative aux tarifs de participation des communes voisines aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans une école de Brunoy,

VU la décision N°DEC24.034/J du 14 mai 2024 instituant les tarifications périscolaire et de la restauration scolaire,

VU la décision N°DEC24.072/DI du 26 novembre 2024 révisant les tarifs PAI,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs annuels,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs suivants sur les accueils pré-post scolaires ; accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025 :

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

TARIFS 2025 POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES					
Quotients	Matin	Soir élémentaire	Soir maternelle (1)	Forfait Matin-Soir Elémentaire	Forfait Matin-Soir Maternelle (1)
TQ 1 - moins de 462,99€	2,85 €	2,85 €	3,94 €	5,30 €	5,70 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	2,92 €	2,92 €	4,00 €	5,45 €	5,82 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	2,99 €	2,99 €	4,08 €	5,57 €	5,93 €
TQ 4 - de 634 à 719€	3,03 €	3,03 €	4,19 €	5,64 €	6,01 €
TQ 5 - plus de 719,01€	3,09 €	3,09 €	4,25 €	5,82 €	6,18 €
Enfant d'enseignant hors Brunoy	3,09 €	3,09 €	4,25 €	5,82 €	6,18 €
Tarif extérieur	12,65 €	12,65 €	14,67 €	17,45 €	17,00 €

(1) le tarif applicable aux enfants de maternelles prend en compte la mise à disposition d'un goûter

TARIFS 2025 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - SANS REPAS		
Quotients	1/2 Journée	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	3,77 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	8,06 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	8,72 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	8,89 €	
TQ 5 - plus de 719,01€	9,06 €	
Tarif extérieur	28,42 €	
Agent communal (hors restauration)	Gratuité	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
 Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 69 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
 Tél. fax et site Internet : 01 69 39 89 89 - 01 69 46 30 89

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

TARIFS 2025 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - REPAS COMPRIS			
Quotients	1/2 Journée	JOURNÉE	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	4,91 €	5,16 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	12,51 €	12,96 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	13,55 €	15,36 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	13,95 €	15,97 €	
TQ 5 - plus de 719,01€	14,61 €	16,79 €	
Tarif extérieur	39,36 €	58,71 €	
TARIF PAI- TQ 1 - moins de 462,99€	4,36 €	4,61 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TARIF PAI- TQ2 - de 463 à 548,99€	9,02 €	9,47 €	
TARIF PAI- TQ 3 - de 549 à 633,99€	9,68 €	11,49 €	
TARIF PAI- TQ 4 - de 634 à 719€	9,82 €	11,84 €	
TARIF PAI- TQ 5 (plein tarif) - plus de 719,01€	9,99 €	12,17 €	
TARIF PAI- Tarif extérieur	34,84 €	54,19 €	

ARTICLE 2 : DECIDE la gratuité des accueils de loisirs pour les enfants des agents communaux hormis le repas.

ARTICLE 3 : DETERMINE qu'au-delà de 19h00, tout retard sera facturé de 5 € par ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû.

ARTICLE 4 : D'APPLIQUER une majoration de 100% du tarif pour les accueils de loisirs (vacances) et les mercredis en cas d'absence injustifiée.

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 5 : DE FIXER les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS 2025 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE		
Quotients	Planifié	Non Planifié
TQ 1 - moins de 462,99€	1,00 €	1,35 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	4,49 €	5,38 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	4,87 €	5,84 €
TQ 4 - de 634 à 719€	5,13 €	6,14 €
TQ 5 - plus de plus de 719,01€	5,62 €	6,74 €
Tarif extérieur	11,04 €	12,00 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Enfant personnel communal et enseignant hors Brunoy	5,62 €	6,74 €
Personnel communal et enseignant	5,45 €	
Tarif forfaitaire PAI - TQ1	0,50 €	0,55 €
Tarif forfaitaire PAI (TQ2 à TQ5)	1,00 €	1,08 €
Tarif extérieur PAI	5,52 €	5,80 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 69 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr / contact@ville-de-brunoy.fr
 Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 6 : DE FIXER les tarifs suivants pour les études municipales à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS 2025 - ETUDES SURVEILLEES	
Forfait Mensuel (4 jours et plus par mois)	43,13 €
Abattement par famille	
2ème enfant 10%	
3ème enfant 15%	
4ème enfant 20%	
Tarif à l'unité	11,52 €

ARTICLE 6 : DE FIXER les tarifs suivants pour les frais de scolarité dans le cas d'élèves en dérogation scolaire hors commune, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIF 2025 - FRAIS DE SCOLARITE ELEVES HORS COMMUNE (1)	
Forfait maternel	1 414,00 €
Forfait élémentaire	993,00 €

(1) facturation à la commune de résidence de l'élève

ARTICLE 7 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 8 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 26/05/2025



Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - fax : 01 69 46 39 89 - Courriel : conseil@ville-de-brunoy.fr mayor@ville-de-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.035/DI

Objet de l'acte : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250522-BRU_AR_24873_1-AR
Date de l'acte : 22/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24873_1

Date de réception en Préfecture : 26 mai 2025



DECISION N° DEC 25.036/DJ

**MODIFICATION TARIFICATION PETITE ENFANCE AU 1ER
SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la circulaire n°2019-005 de la CNAF relative au barème national des participations familiales,

VU la délibération n°19.47/DJ relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour le versement de la PSU aux structures d'accueil de la Petite Enfance,

VU la décision n°DEC 24.068/DJ concernant la tarification Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les directives de la C.A.F. par le biais de ses circulaires pour le calcul des participations familiales en structure petite enfance,

CONSIDERANT l'augmentation du plafond de ressources au 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : La participation familiale pour une place en crèche est calculée selon le barème Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il est basé sur un taux d'effort, appliqué au revenu de la famille, selon la composition familiale. Ce taux s'applique dans la limite d'un plancher/plafond revalorisé chaque année par la CAF et communiqué en début de chaque année. Au 1^{er} janvier 2025, le plafond était fixé à 7000 €. A partir de septembre 2025, ce plafond sera relevé pour viser à renforcer l'équité dans la contribution des familles, en harmonisant l'effort demandé en fonction des revenus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer l'augmentation du plafond de revenu décidé par la CNAF et de le fixer à 8 500 € mensuel à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 69 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Tél. 01 69 39 39 39 - Fax 01 69 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 25.036/DJ**OBJET : MODIFICATION TARIFICATION PETITE ENFANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/05/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - fax : 01 69 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr ou contact@ville-de-brunoy.fr
Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.036/DJ

Objet de l'acte : MODIFICATION TARIFICATION PETITE ENFANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250523-BRU_AR_24884_1-AR
Date de l'acte : 23/05/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24884_1

Date de réception en Préfecture : 26 mai 2025



DECISION N° DEC 25.037/D

**MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 100 000
€ AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES
INVESTISSEMENTS 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'offre de prêt de l'Agence France Locale, annexée à la présente décision,

CONSIDÉRANT le besoin d'emprunt au titre des investissements de l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant de 2 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 100 000 €
- Durée de l'emprunt : 25 ans
- Date de mise à disposition des fonds : 20 juin 2025
- Date d'échéance finale : 20 juin 2050
- Taux fixe à 3.57 %
- Profil d'amortissement : Amortissement trimestriel linéaire
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : Non appliquée

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.037/D

OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 100 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2025

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 03 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 05/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.037/D

Objet de l'acte : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 100 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250603-BRU_AR_24913_1-AR
Date de l'acte : 03/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24913_1

Date de réception en Préfecture : 04 juin 2025



DECISION N° DEC 25.038/D

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE
RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303
- ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N°
24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 et L.2132-1, et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008/227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 1963 instituant une régie de recettes des droits de voiries occasionnels,

VU la délibération n°08.25/K en date du 7 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Sénateur-Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°99.57/D en date du 26 juillet 1999 portant extension de la régie de recettes des droits de voiries occasionnels,

VU la décision n°09.37/D du 17 août 2009 portant extension et modification de la régie de recettes des droits de voiries occasionnels,

VU la décision n°23.030/D du 14 juin 2023 portant sur la modification et ouvrant un compte DFT de la régie de recettes pour la perception des droits de voirie occasionnels,

VU la décision modificative n°24.061/DB du 08 octobre 2024 portant sur la régie de recettes des droits de voiries occasionnels RR06303,

DECISION N° DEC 25.038/D

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024

VU l'arrêté n°338/92 en date du 14 août 1992, augmentant de montant de l'encaissement de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de voirie occasionnels,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser, de modifier le périmètre de cette régie et de préciser les documents valant quittance à l'usager,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser l'absence de mise à disposition d'un fonds de caisse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER les décisions n°99.57/D du 26 juillet 1999 et n°24.061/DB du 08 octobre 2024, susvisées.

ARTICLE 2 : D'ETENDRE l'objet de la régie de recettes à l'encaissement des produits mentionnés ci-dessous :

Les redevances d'occupation du domaine public en raison des droits de voirie sont les occupations suivantes :

- Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage,
- Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique,
- Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées,
- Location de Matériel de Chantier,
- Les déménagements (réservation des emplacements).

La perception des redevances lors d'un tournage de film sur le territoire de la Ville ou dans les équipements de la Ville.

ARTICLE 3 : D'ETENDRE l'encaissement des recettes par chèques et virements bancaires. Elles sont perçues contre remise d'une permission de voirie valant quittance à l'usager.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il a été mis fin à la mise à disposition d'un fonds de caisse.

ARTICLE 5: Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tout recours doit être adressé à l'administration compétente avant le 15/11/25

DECISION N° DEC 25.038/D

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024

ARTICLE 7 : Le Chef de service comptable et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 05 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 06/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseigneur@semaiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés. Toute réimpression est interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.038/D

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250605-BRU_AR_24930_1-AR
Date de l'acte : 05/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24930_1

Date de réception en Préfecture : 06 juin 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas BOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

